Nations Unies S/PV.6642 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6642e séance

Vendredi 27 octobre 2011, à 15 heures
New York

Présidente :	Mme Ogwu	(Nigéria)
Membres :	Afrique du Sud.	Mme Kota
	Allemagne	Mme Fries-Gaier
	Bosnie-Herzégovine.	Mme Kuljanin
	Brésil	M Vargas
	Chine	Mme Li Xinyan
	Colombie	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique.	Mme Edelstein
	Fédération de Russie	M. Tolkach
	France	M. Riquet
	Gabon	Mme Onanga
	Inde	M. Murari
	Liban	Mme Tawk
	Portugal	Mme Vaz Patto
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Mme Stevens

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2011/598)

Lettre datée du 20 octobre 2011, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/654)

11-57076 (F)





La séance est reprise à 15 h 15.

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Afghanistan, des Îles Fidji et du Mexique. En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite ces représentants à participer à la présente séance.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Allemagne une lettre datée du 28 octobre 2011, dans laquelle il demande que l'Attachée civile de liaison de l'OTAN auprès de l'Organisation des Nations Unies, M[me] Eirini Lemos-Maniati, soit invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je rappelle aux orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes au maximum pour permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Ukraine.

M[me] Boiko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat. Il permet aux États Membres de réaffirmer leur attachement à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, d'évaluer les progrès accomplis, d'échanger des vues et d'élaborer de nouvelles approches concernant cette question importante. Nous remercions également le Secrétaire général, Ban Ki-moon, M[me] Michelle Bachelet, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, le Président du Conseil économique et social et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales pour leurs éclairages intéressants sur le thème d'aujourd'hui.

Bien que l'Ukraine s'associe à la déclaration faite par la délégation de l'Union européenne, je vais faire quelques brèves remarques en ma qualité de représentante de mon pays.

Le onzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) donne l'occasion de renforcer le programme mondial concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous accueillons avec satisfaction le dernier rapport du Secrétaire général sur la question (S/2011/598*) et nous prenons bonne note de ses recommandations. Mon pays reste pleinement attaché à la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1888 (2009).

L'Ukraine estime qu'assurer l'égalité des sexes, l'intégration du genre et l'autonomisation des femmes est non seulement un objectif important, mais aussi une composante essentielle de la recherche de la démocratie et du développement. La remise du prix Nobel de la Paix cette année à trois femmes remarquables qui sont une source d'inspiration est une reconnaissance du rôle crucial des femmes dans la défense des droits de l'homme et les règlements politiques, la résolution des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Reconnaissant la contribution essentielle des femmes à la réalisation de ces objectifs, l'Ukraine a coparrainé un projet de résolution sur les femmes et la participation politique.

Malgré tous les efforts internationaux, les femmes et les filles continuent d'être les victimes les plus vulnérables des conflits armés, la cible des violences sexuelles, de l'exploitation sexuelle et d'autres formes de violence sexiste. Il est indispensable d'éliminer l'impunité pour prévenir les crimes sexistes. En 2010, l'Ukraine s'est portée co-auteur de la résolution 1960 (2010) du Conseil sur la violence sexuelle en période de conflit armé. Nous demeurons prêts à prendre de nouvelles mesures, surtout en notre qualité de membre d'ONU-Femmes.

L'Ukraine reconnaît le rôle déterminant que pourrait jouer une structure de l'ONU plus vigoureuse en matière de promotion de l'égalité des sexes pour faire avancer les droits des femmes. C'est une grande responsabilité pour mon pays d'être représenté au Conseil d'administration d'ONU-Femmes. Le travail de l'Ukraine au sein de cette entité est axé sur la mise en œuvre des politiques et pratiques qui visent à réduire les inégalités entre les sexes dans toutes leurs manifestations dans tous les domaines, y compris dans les sphères décisionnelles et dirigeantes, sur l'élimination de la violence contre les femmes et les filles et sur la traite des femmes et des filles.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Conseil pour accorder une attention particulière aux besoins concrets des femmes et des filles touchées par les conflits armés dans des domaines tels que la santé, l'éducation, l'appui juridique, l'eau et l'assainissement.

Le thème du débat d'aujourd'hui sur la participation des femmes et leur rôle dans le domaine

de la prévention des conflits et de la médiation vient à point nommé. L'Ukraine a toujours souligné la nécessité d'utiliser le plus largement possible le potentiel qu'offrent les femmes dans les domaines de la diplomatie préventive, du maintien et de la consolidation de la paix. Nous pensons qu'il reste encore beaucoup à faire afin de remédier à la sous-représentation actuelle des femmes dans la prise de décisions en ce qui concerne le règlement des conflits et afin de faire entendre leur voix haut et fort dans les négociations de paix.

À cet égard, nous saluons l'adoption de la première résolution sur le « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits » (résolution 65/283 de l'Assemblée générale). Dans ce document, tous les États Membres ont pris la décision de promouvoir une participation égale, complète et efficace des femmes à tous les niveaux du règlement pacifique des différends, de la prévention et du règlement des conflits, ainsi que de fournir à tous les médiateurs et leurs équipes des compétences adéquates en matière d'égalité des hommes et des femmes.

Ma délégation est fière du long bilan de participation des femmes ukrainiennes aux postes d'observateurs militaires et d'agents de la police civile, dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies. Elles sont actuellement déployées dans cinq opérations de maintien de la paix des Nations Unies – en Côte d'Ivoire, au Libéria, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et au Timor-Leste. Leur service dévoué pour la paix est l'une des façons concrètes dont l'Ukraine contribue à faire progresser, sur le terrain, le programme qui est le sujet de notre réunion d'aujourd'hui.

L'importance de la participation des femmes à la consolidation de la paix ne saurait être sous-estimée. Cette question est une des priorités de l'Ukraine en tant que membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et que l'un de ses vice-présidents actuels. Le renforcement de la collaboration entre ce Comité et ONU-Femmes dans ce domaine nous semble présenter un grand intérêt. Dans cette optique, l'Ukraine a été l'un des initiateurs de la première réunion conjointe de haut niveau tenue entre ces organismes, qui visait à promouvoir la défense de la participation des femmes dans la consolidation de la paix, conformément au rapport thématique du Secrétaire général.

Pour terminer, l'Ukraine demande aux États Membres de renouveler leurs engagements en vertu de la résolution 1325 (2000), et de lancer de nouvelles stratégies pour remédier aux problèmes d'égalité des sexes dans le cadre des processus de paix et de sécurité. L'Ukraine est prête à assumer sa part de responsabilité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Îles Salomon.

M. Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation voudrait remercier le Nigéria pour l'initiative qu'il a prise d'organiser cette séance.

Nous voudrions aussi commencer par nous associer à la déclaration qui sera faite par le représentant du Vanuatu au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique. Nous faisons cette déclaration à titre national.

L'un des six principaux objectifs du plan stratégique d'ONU-Femmes, 2011-2013 (UNW/2011/9), porte sur le leadership des femmes en matière de paix, de sécurité et d'interventions humanitaires. Ce plan comporte des résultats, avec des objectifs et des indicateurs à l'aune desquels les progrès peuvent être évalués au fil du temps.

En tant que pays sortant d'un conflit, nous avons mis en place plusieurs initiatives de paix et de sécurité. Nous avons adopté des mécanismes traditionnels et externes. Nous nous sommes inspirés du modèle de la Commission vérité et réconciliation de l'Afrique du Sud, qui dispose d'une composante sur l'égalité des sexes. Je suis heureux d'annoncer que, grâce à ce travail, nous avons accumulé des données qui se rapportent à résolution 1325 (2000) et que nous intégrerons dans notre cadre politique national lorsque le mandat de la Commission arrivera naturellement à son terme l'année prochaine.

Étant donné notre manque de capacités et de ressources, la plupart des travaux conduits sur l'égalité des sexes aux Îles Salomon sont appuyés de l'extérieur et orientés en grande partie par des consultants. Ceci dit, les notions formées sur place à partir de nos convictions religieuses concernant l'égalité des sexes ont cours depuis une vingtaine d'années. Nous sommes aidés par la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI). L'égalité entre les sexes est prise en compte dans la Mission, dirigée par l'Australie et soutenue par la Nouvelle-Zélande et tous nos voisins du Pacifique. Je suis heureux d'annoncer que d'ici la fin d'année, la RAMSI disposera d'un

nouveaucoordonnateur, une Tongane de profession libérale. Mon gouvernement attend avec impatience de collaborer avec elle.

Les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les Îles Salomon se font à distance à travers un bureau régional situé à l'étranger. Nous notons avec inquiétude le fait que l'initiative du système d'alerte rapide de la problématique hommes-femmes de l'Organisation des Nations Unies, lancée il y a plusieurs années, ne s'est malheureusement pas ancrée dans le pays et s'est arrêtée une fois le projet terminé. À cet égard, nous avons demandé une présence renforcée de l'Organisation des Nations Unies dans les Îles Salomon afin de garantir un partenariat permanent pour transférer les projets à l'intérieur du pays.

Au niveau national, deux ministères sont chargés de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), à savoir le Ministère de l'unité nationale, de la réconciliation et de la paix et le Ministère chargé des affaires relatives aux femmes, à la jeunesse et aux enfants. Leur travail sur l'égalité entre les sexes dépasse la résolution 1325 (2000), comme il a été indiqué dans le document de réflexion (S/2011/654, annexe). Il couvre les autres résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010).

Ma sous-région n'est pas dans une situation de conflit permanent, mais doit plutôt s'adapter aux différents problèmes posés par les changements climatiques, les atténuer et y remédier, et doit combattre la pauvreté. Nous nous trouvons dans une phase de transition où nous devons fournir et améliorer l'accès des femmes à la nourriture, à l'eau, à la santé, à l'éducation et aux perspectives économiques. Les résultats ont été inégaux et les problèmes s'accroissent. Cinq petits États insulaires en développement du Pacifique font partie des pays les moins avancés (PMA).

Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 a une orientation sexospécifique. Il appelle le secteur productif à investir dans nos pays, particulièrement dans les infrastructures, l'agriculture et l'énergie, avec l'objectif ambitieux de transformer 50 % des PMA et de les faire passer à la catégorie supérieure d'ici à 2020.

Comme l'exposera mon collègue du Vanuatu plus tard, les petits États insulaires en développement du Pacifique sont en train de mettre au point un plan d'action régional sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), qui sera complété par un plan d'action national. Sur ce point, les Îles Salomon souhaitent exprimer leur gratitude à ONU-Femmes, qui a mis à notre disposition les financements nécessaires pour nous aider à travailler à notre plan d'action national.

Ma délégation n'oublie pas les profondes lacunes de la résolution 1325 (2000), qui ne traite que de paix et de sécurité et non pas de développement. D'après nous, la résolution engage les femmes à devenir des agents de changement concernant la prévention des conflits, leur gestion et la consolidation de la paix, cherchant à calmer la situation plutôt qu'à l'envenimer et sans considérer les causes du conflit. Cependant, la paix et la sécurité peuvent être maintenues grâce à un contexte de développement durable.

Les Îles Salomon font aussi partie des 17 membres du G-7, un petit groupe de pays sortant d'un conflit et dont l'objectif est d'essayer d'améliorer et de réformer les politiques mondiales à l'égard des pays sortant d'un conflit, en se concentrant davantage sur la consolidation de la paix et l'édification de l'État du point de vue de l'efficacité de l'aide au développement. Les recommandations du groupe seront présentées au prochain Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, qui se tiendra en Corée cette année.

Les changements climatiques sont l'une des principales causes de conflit aujourd'hui. L'engloutissement des terres en raison de la hausse du niveau de la mer démunit les femmes propriétaires de terres dans les sociétés matrilinéaires aux Îles Salomon. Les problèmes liés à la sécheresse, à la nourriture et à l'eau font reculer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le monde entier.

Aujourd'hui, et non demain, nous avons besoin d'un leadership des pays en développement pour adopter des cibles ambitieuses afin de réduire les gaz à effet de serre et de stabiliser la hausse de la température à moins de 1,5 degrés Celsius. Actuellement, nous sommes engagés sur une voie où de faibles promesses aboutiront à augmenter la température de plus de 5 à 7 degrés Celsius, à moins qu'un changement radical ne se produise dans cinq semaines à Durban (Afrique du Sud).

Lorsque nous en serons arrivés là, la résolution 1325 (2000) perdra toute importance. J'espère que cette communication contribuera à donner un signal d'alerte qui sera reflété dans les discussions à venir.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Kolga (Estonie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite auparavant par le représentant de l'Union européenne.

Pour commencer, je tiens à remercier le Secrétaire général des remarques encourageantes qu'il a faites ce matin.

Tout d'abord, je voudrais souligner que la sécurité des femmes fait partie de la paix et de la sécurité dans leur ensemble et que les femmes peuvent contribuer aux processus de paix et sont tout à fait en mesure de le faire. Je voudrais faire ici la même citation d'Aristote que le Président estonien a utilisée au cours du débat général de l'Assemblée générale cette année (A/66/PV.11, p. 52). Aristote disait que là où la condition de la femme est mauvaise, c'est presque la moitié de la vie de l'humanité qui est gâchée. C'est encore vrai aujourd'hui et ce sera toujours le cas. C'est pourquoi je me félicite de ce présent débat du Conseil de sécurité sur la participation et le rôle des femmes dans le domaine de la prévention des conflits et la médiation. L'implication des femmes dans les opérations de maintien de la paix et la prévention des conflits est de la plus haute importance pour assurer le succès de ces opérations, car c'est la seule façon d'atteindre l'ensemble de la population.

En octobre de l'année dernière, l'Estonie a adopté son premier Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions suivantes qui définissent nos priorités à venir. Nous sommes actuellement en train d'examiner le niveau de mise en œuvre du Plan d'action au cours de l'année écoulée. L'objectif du Plan d'action national est de veiller à ce que les contributions civiles et militaires et la coopération pour le développement tiennent systématiquement compte des besoins des femmes. Il énonce la volonté d'inclure une perspective hommes-femmes dans ces activités.

L'un des pays étroitement lié à la mise en œuvre de notre Plan d'action a été l'Afghanistan, où l'OTAN et l'Estonie se sont attachées ensemble à promouvoir la participation et la condition des femmes. En novembre 2010, l'Estonie a organisé une conférence internationale intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité : le point de vue afghan », axée sur la coopération entre les contributeurs nationaux et internationaux.

Le Plan d'action national énonce également l'attachement de l'Estonie à la résolution 1325 (2000), qui tient à notre rôle de contributeur à la paix et la sécurité internationales par le biais de notre active participation aux opérations civiles et militaires internationales, en tant que pays donateur et pays membre de l'Union européenne, de l'OTAN, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et État Membre de l'ONU.

Notre Plan d'action cherche également à sensibiliser l'opinion, à l'intéresser à la question des femmes dans notre propre société et à accroître les compétences sur ladite question. Nous sommes favorables à ce que les femmes occupent des postes en rapport avec la paix et la sécurité et prendrons de nouvelles mesures pour accroître leur participation dans l'armée, la police et les services de secours. À l'avenir, nous souhaiterions incorporer davantage la perspective hommes-femmes dans nos programmes de formation avant les missions. Nous comptons également examiner les questions de l'égalité des sexes pendant la formation générale des officiers et sous-officiers.

Au niveau international, nous souhaitons que la résolution 1325 (2000) continue d'être un thème politique important à l'ONU, à l'OSCE, à l'Union européenne et à l'OTAN. Nous nous félicitons du cadre de résultats stratégiques et des indicateurs de l'ONU sur les femmes et la paix et la sécurité, qui étayent la mise en œuvre des résolutions, et nous nous félicitons également du rapport complet sur la politique du Conseil de partenariat euro-atlantique/OTAN relative à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes. En outre, nous croyons que la Cour pénale internationale a un rôle important à jouer pour mettre fin à l'impunité dont jouissent ceux qui commettent des crimes contre les femmes.

Enfin, je tiens à dire comme nous apprécions le travail réalisé par Mme Michelle Bachelet, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, dont le leadership à cette fonction est d'une importance cruciale pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous espérons également qu'ONU-Femmes jouera un rôle actif qui permettra de transformer les principes de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité de mots sur le papier en réalité sur le terrain. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le

sort des enfants en temps de conflit armé pour leur participation.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Burundi.

M. Niyonzima (Burundi) : Permettez-moi d'emblée de vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat consacré à l'évaluation de l'application de la résolution 1325 (2000) et de féliciter le Secrétaire général pour son rapport (S/2011/598*).

La volonté politique du Gouvernement burundais de promouvoir l'équité et l'égalité des genres n'est plus à prouver. En effet, le Burundi a souscrit aux engagements internationaux comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et d'autres conventions et accords internationaux relatifs à l'égalité et à la non-discrimination basées sur le genre et par la mise en œuvre de la politique nationale en matière de genre.

Pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), le Gouvernement burundais a réaffirmé qu'aucune stratégie ne sera décidée et mise en œuvre sans tenir compte de manière claire de la dimension genre afin de garantir la pleine participation de la femme à la prise de décisions, aux choix des actions prioritaires, et plus spécialement à leur mise en œuvre. Actuellement, la phase d'élaboration du Plan d'action national sur la résolution 1325 (2000) est terminée et son adoption par le Conseil des ministres est attendue au cours du mois prochain. Ce plan est conçu de façon à répondre aux priorités gouvernementales nationales et internationales qui sont reflétées notamment dans les documents de politique nationale comme le « Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, deuxième génération », la « Vision 2025 » et la version révisée de la politique nationale en matière de genre.

Le contenu de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité est principalement articulé sur quatre axes : la participation, la prévention, la protection et le relèvement. Au niveau de la participation à la prise de décisions, le Burundi a connu des avancées significatives. À titre d'illustration, 1e taux de 30 % prévu par la Constitution de la République du Burundi a été largement dépassé au cours des nominations postélectorales de 2010. À titre d'exemple, neuf des 21 postes ministériels sont actuellement occupés par des femmes, soit un taux de 43 %. Avec ce pourcentage, le Burundi se classe ainsi en première position en Afrique. Au Sénat, le taux de représentation des femmes place le Burundi en première position en Afrique et en deuxième position dans le monde après la Bolivie.

En cas de recrutement dans différents services publics comme privés, les hommes et les femmes sont soumis aux mêmes conditions de sélection et concourent à égalité de chances. Dans plusieurs cas, les candidatures féminines sont fortement encouragées. Dans le domaine de la paix et de la sécurité, le Burundi a mis en place le Conseil national de sécurité qui comprend deux femmes sur les sept membres qui le composent. Des plans d'intégration tenant compte des genres dans les corps de police et de l'armée ont été déjà adoptés par les ministères concernés, et actuellement on remarque que les femmes sont de plus en plus sélectionnées pour participer à des missions de maintien de la paix sur le terrain dans d'autres pays.

Dans le domaine de la prévention et de la protection, le Gouvernement burundais a pris des mesures sérieuses pour décourager l'exploitation des petites filles en tant qu'épouses et esclaves sexuelles en mettant en place une police des mineurs et de protection des mœurs au sein du ministère ayant la sécurité publique dans ses attributions. Des formations en matière de lutte contre les violences basées sur le genre sont régulièrement organisées à l'intention du personnel des forces militaires et de la police nationale. Pour couronner le tout, une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur 1e genre a été élaborée et sera bientôt adoptée par le Gouvernement. Toutefois, cette stratégie nécessitera un appui fort de la communauté internationale en vue de sa mise en application.

Au niveau du relèvement, le Gouvernement encourage les femmes à se regrouper en associations pour pouvoir bénéficier de l'encadrement et du soutien de l'administration et d'autres bienfaiteurs. Dans le cadre de la réalisation du plan d'action sur la résolution 1325 (2000), le Gouvernement souhaiterait mettre en place un fonds d'appui aux initiatives génératrices de revenus afin de renforcer le pouvoir économique des femmes. Aussi, le Gouvernement encourage les femmes entrepreneurs à s'organiser en associations car cela facilite la recherche des financements pour le renforcement de leurs entreprises et de leurs capacités de gestion.

Beaucoup de défis tels que l'éradication des violences faites aux femmes, la lutte contre la pauvreté, le changement des mentalités et le renforcement des

capacités des femmes pour leur autonomisation restent à relever pour une mise en œuvre effective de cet instrument. Je termine en remerciant, au nom du Gouvernement, tous nos partenaires de développement, qui ne cessent de nous apporter tout le soutien nécessaire afin de permettre à la femme burundaise d'occuper sa place tant méritée.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Irlande.

M[me] Anderson (Irlande) (*parle en anglais*) : L'attribution du prix Nobel de la paix 2011 à la Présidente Johnson Sirleaf, à Leymah Gbowee et à Tawakkul Karman marque la reconnaissance qu'il est primordial d'encourager les femmes à jouer pleinement leur rôle dans la promotion de la paix et de leur donner les moyens de le faire. Dans sa déclaration, le Comité Nobel a salué la lutte non violente de ces trois femmes pour la sécurité des femmes et la promotion du droit des femmes à participer pleinement à la consolidation de la paix.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2011/598*) couvre les quatre thèmes de la prévention, de la participation, de la protection, et des secours et du relèvement. Logiquement, les questions de protection ont fait l'objet d'une attention particulière. La Représentante spéciale Wallström et son équipe, qui déploient des efforts incessants pour empêcher les violences sexuelles en période de conflit et mettre fin à l'impunité des auteurs de telles violences, méritent notre plein appui. L'Irlande prévoit d'ailleurs d'annoncer prochainement le versement d'une importante contribution financière à son Bureau.

Cependant, comme cela a été si souvent signalé, le fait de mettre l'accent sur la manière dont les femmes sont victimes des conflits ne devrait pas nous conduire à éclipser le rôle qu'elles peuvent jouer en tant qu'agents de règlement des conflits et de relèvement ou, pour reprendre les paroles du Comité Nobel, nous conduire à ignorer la manière formidable dont les femmes peuvent contribuer à la démocratie et à la paix.

Le rapport du Secrétaire général ne se contente pas d'affirmer le droit des femmes à participer au rétablissement et à la consolidation de la paix – ce qui est, bien sûr, leur droit – il prend acte également de ce que les femmes peuvent apporter à la table de négociation et des conséquences de leur absence. Les initiatives de paix qui accordent une place prépondérante et active aux femmes ont de meilleures chances d'aboutir à un règlement des problèmes clefs qui se posent au lendemain d'un conflit. Le corollaire est également très clair : « Lorsque les femmes et lesdits spécialistes sont exclus des négociations d'accords de paix, les droits des femmes reculent de manière irréversible » (*S/2011/598*, par. 18*).

Même si l'adoption de la résolution 1325 (2000) et des quatre résolutions ultérieures sur la question a représenté un changement radical dans la manière d'envisager la question des femmes en période de conflit, nombre d'acteurs sont encore extrêmement réticents à faire participer les femmes pleinement et sur un pied d'égalité aux efforts de paix. Sur les neuf accords de paix signés en 2010, seuls deux contiennent des dispositions garantissant les droits de la femme.

Il convient de corriger un défaut de conception élémentaire : les processus de paix ne sont en général pas faits pour intégrer les acteurs non traditionnels tels que les groupes de femmes ou d'autres organisations de la société civile. Cela doit changer. Les processus doivent être structurés dès le départ de manière à tirer davantage parti des apports non formels et non traditionnels, dans le cadre desquels les femmes, véritables fibres du tissu social des sociétés, ont tant à offrir.

La phase de la médiation, lorsque la situation continue d'évoluer, offre une occasion idéale d'intégrer ces groupes et de leur donner les moyens d'agir. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, il est essentiel que les femmes qui œuvrent en faveur de la paix et les médiatrices participent dès que possible au cycle de prévention et de résolution des conflits – pas seulement en désignant des femmes parmi les négociateurs, mais aussi en envisageant la problématique hommes-femmes de manière plus large afin que l'égalité des sexes soit résolument un fil rouge pour toutes les questions de consolidation de la paix, au lieu d'être traitée discrètement à part. L'égalité des sexes n'est pas une case que l'on doit cocher, ni une concession au politiquement correct. Sa place n'est pas en queue d'une longue liste; c'est une préoccupation qui doit conditionner notre démarche du début à la fin.

Les promesses et le potentiel offerts par les femmes qui œuvrent en faveur de la paix sont apparus avec force à une délégation d'ambassadrices, y compris l'Ambassadrice irlandaise auprès de l'Union africaine, qui s'est rendue au Soudan en cours d'année et a rencontré un échantillon représentatif de femmes participant à la consolidation de la paix, de décideuses

et de femmes déplacées. Le rapport établi par cette délégation a relevé la détermination des femmes à jouer pleinement leur rôle dans les efforts de prévention des conflits et a recommandé que les organisations internationales s'impliquent davantage dans la mise en œuvre des priorités liées aux femmes, et la paix et la sécurité.

Le Printemps arabe est un véritable creuset pour aborder les questions de la représentation et de la participation des femmes. Mais le rôle spectaculaire et mobilisateur joué par les femmes au début des événements au Caire, à Benghazi et ailleurs a fait place au sentiment que les femmes étaient mises de côté. Les risques que courent les femmes à cet égard sont évidents; les révolutions commencent dans la rue, mais par la suite, les décisions clefs sont souvent prises dans des salles enfumées. Durant cette période de transition, les femmes sont trop souvent laissées à l'écart; leur courage a permis de faire la révolution, mais leur inexpérience de l'exercice du pouvoir permet à d'autres d'en façonner l'aboutissement.

La Représentante spéciale Wallström a déjà évoqué le risque que le Printemps arabe se transforme en hiver glacial pour les femmes arabes. Tandis que ces sociétés et les gouvernements de transition continuent de s'adapter et de se mettre en place, la communauté internationale doit user de son influence pour veiller à ce que les changements démocratiques en cours se concrétisent et à ce que les femmes puissent jouer le rôle qui leur a été promis.

Nos mots d'ordre doivent être « résultat » et « urgence ». Les bonnes intentions et les engagements solennels n'ont de valeur que s'ils sont suivis d'actions concrètes. Nous devons tous nous montrer à la hauteur de la tâche.

Le principal engagement pris par l'Irlande lors du débat de l'année dernière sur les femmes et la paix et la sécurité consistait à élaborer, adopter et lancer un plan d'action national relatif à la résolution 1325 (2000) (voir S/PV.6411). Je suis heureuse d'annoncer que l'Irlande a récemment adopté ce plan d'action national qui sera officiellement lancé dans les semaines à venir. Il est le résultat d'une initiative de mise en commun des expériences entre des femmes timoraises, libériennes, irlandaises et nord-irlandaises, qui ont examiné les problèmes les plus pressants que rencontrent les femmes et les filles dans les situations de conflit ou de sortie de conflit. Au fur et à mesure qu'elle mettra en œuvre son plan d'action national, l'Irlande continuera d'écouter la voix des femmes victimes des conflits, de renforcer ses capacités institutionnelles grâce à la formation de son personnel déployé à l'étranger et d'appuyer des programmes qui promeuvent la participation des femmes.

Dans la déclaration qu'il a publiée à l'occasion de la remise du prix Nobel de la paix dans le courant du mois, le Comité Nobel a écrit que « nous ne pourrons réaliser la démocratie et la paix durable dans le monde tant que les femmes n'auront pas les mêmes possibilités que les hommes d'influencer le cours des événements à tous les niveaux de la société ». Ce n'est pas juste un noble sentiment affiché dans une déclaration; c'est une affirmation sans détour de la réalité, qui nécessite d'urgence toute notre attention.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé le présent débat public sur une question de la plus haute importance et à vous féliciter des efforts louables que vous déployez dans ce domaine.

Je remercie par ailleurs le Secrétaire général de son rapport détaillé et pertinent (S/2011/598*). Nous nous félicitons de la publication du document de réflexion sur la participation et le rôle des femmes dans le domaine de la prévention des conflits et de la médiation (S/2011/654). Je voudrais également ajouter que nous accueillons très favorablement les progrès enregistrés par ONU-Femmes sous la direction visionnaire de M[me] Bachelet.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui a fait date, des progrès ont été accomplis dans de nombreux domaines en vue de renforcer la protection et la promotion des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit. Une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes est de plus en plus été intégrée dans les processus d'après conflit, ainsi que dans l'établissement des programmes et des rapports des Nations Unies. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont devenues des éléments clefs des délibérations et des initiatives politiques. En somme, une meilleure compréhension se fait jour. Nous saluons et félicitons de tout cœur les entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations de femmes qui œuvrent avec abnégation dans ce domaine.

Mais comme le débat d'aujourd'hui et le rapport du Secrétaire général nous l'indiquent, il nous reste à relever de grands défis. Il demeure plusieurs obstacles structurels et institutionnels. Les femmes continuent en général d'être marginalisées dans les sphères de prise de décisions nationales et internationales à cause de la persistance de problèmes tels que les législations discriminatoires, les stéréotypes culturels, le manque d'éducation, l'incapacité d'accès aux services de base et la rareté des possibilités économiques, pour ne citer que ceux-là. Nous sommes persuadés que la participation des femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les contextes sont d'une importance capitale.

Il faut partout accroître le rôle des femmes. Il faut que les femmes jouent un rôle plus important dans la diplomatie préventive, la médiation et le maintien de la paix. Il faut que les femmes jouent un rôle plus important dans la reconstruction après les conflits et la mise en place des institutions, et il faut que les femmes jouent un rôle plus grand dans le développement durable et en tant qu'agents du changement social.

Le lien essentiel qui existe entre paix, sécurité, égalité des sexes et développement est évident. Cette interaction fait que la participation des femmes aux processus de paix et le développement durable se renforcent mutuellement. Il faut donc que le problème de la sécurité des femmes soit traité de façon holistique plutôt que par des solutions ponctuelles. À cet égard, il nous faut en même temps placer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au cœur de nos efforts et encourager et appuyer leur participation à l'effort de paix, notamment aux efforts de relèvement après un conflit et au processus de développement durable.

À cet égard, nous sommes particulièrement heureux de constater que la communauté internationale est tout à fait consciente du lien d'interdépendance qui existe entre sécurité et développement. L'objectif 3 du Millénaire pour le développement, à savoir la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, aidera sans aucun doute à renforcer l'efficacité des efforts dans ce domaine. Je rappelle aussi que le Programme d'action (voir A/66/134) dont il a été convenu à la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Istanbul en mai propose certaines actions conjointes sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme mesures urgentes devant être prises conjointement par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement.

Les ramifications positives d'une participation accrue des femmes dans tous les contextes et dans toutes les phases de la transition politique sont largement reconnues et revêtent une importance cruciale. Les périodes de transition politique doivent être considérées comme des possibilités de renforcer le rôle des femmes dans la prise de décisions à tous les niveaux. Il importe également de redoubler d'effort dans la lutte contre l'impunité. Ce sont les femmes et les enfants qui souffrent, malheureusement, le plus des effets des conflits armés et du désordre qui s'ensuit. Des mesures ciblées doivent être prises contre les auteurs de violence sexuelle et de viol. Il nous faut tous faire en sorte que des mécanismes internationaux efficaces soient en mis en place pour répondre à de tels crimes et traduire leurs auteurs en justice.

Je voudrais terminer en soulignant l'appui énergique de mon pays à la pleine mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Conscients des répercussions positives d'un rôle participatif accru des femmes dans les affaires mondiales, nous devons nous efforcer de remédier aux causes profondes des obstacles qui l'entravent. La Turquie est déterminée à promouvoir la place qui revient de droit aux femmes dans la vie économique, sociale et politique de notre société.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite vous remercier sincèrement, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat sur les femmes et la paix et la sécurité au Conseil de sécurité aujourd'hui. Je remercie le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, le Président du Conseil économique et social et la représentante de la société civile de leurs exposés de ce matin. Nous sommes très satisfaits de la création d'ONU-Femmes, qui permettra certainement de mieux tenir compte des intérêts des femmes dans les programmes mondiaux.

La résolution 1325 (2000) a fait ressortir l'importance des femmes en tant qu'artisanes de la paix. La résolution était un changement historique par rapport à de la conception habituelle, dans laquelle les femmes sont considérées comme des personnes subissant passivement les souffrances découlant du conflit. Elle insiste à juste titre sur le rôle important et indispensable que les femmes ont à jouer, en tant que

participantes actives, dans le maintien de la paix et de la consolidation de la paix. la résolution demande à raison aux États Membres d'intégrer une perspective sexospécifique en veillant à une représentation accrue des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement d'un conflit, de la reconstruction et de la mise en place d'institutions après un conflit.

En ce onzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), il est grand temps que nous faisions le point de nos réalisations, que nous relevions les défis et partagions les expériences réussies et fassions part des difficultés rencontrées en vue d'un effort et d'un appui accrus en faveur de la pleine application de la résolution. De nombreux efforts notables ont été faits dans un large éventail de domaines par les États Membres, le système des Nations Unies et les organisations de la société civile en vue de la mise en œuvre de la résolution. Mais il existe encore des domaines où des efforts concertés sont nécessaires. Les pays sortant d'un conflit ont réellement besoin d'un partenariat et d'une coopération de la part de la communauté internationale pour combler les lacunes en matière de ressources financières et d'expertise humaine et technique nécessaires à la reconstruction de leurs sociétés. Les nobles objectifs et vision de la résolution 1325 (2000) ne se concrétiseront jamais si les pays sortant d'un conflit sont laissés sans ressources financières et humaines suffisantes et avec des capacités insuffisantes.

Le Gouvernement népalais est fier d'informer la communauté internationale qu'il a adopté un plan d'action national pour la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) durant le quinquennat 2011-2015. Pour le Népal, pays sortant de conflit, l'adoption d'un plan d'action national montre qu'il est déterminé à faire jouer aux femmes un rôle important dans la consolidation de la paix et dans la gouvernance générale du pays. Notre plan d'action est assorti de délais et repose sur cinq piliers, à savoir la participation, la protection et la prévention, la promotion, les secours et le relèvement et le suivi et l'évaluation. Le plan a été mis au point à l'issue de très larges consultations avec toutes les parties concernées et, en tant que tel, implique qu'un rôle accru leur est dévolu dans sa mise en œuvre. En particulier, la prise de conscience croissante par les femmes de leurs droits et de leur rôle accru dans la gouvernance locale, dans l'examen des problèmes propres aux femmes et dans les activités liées au développement sont de bons indicateurs de progrès pouvant être attribués à la récente transformation du Népal.

Nous sommes prêts et impatients de collaborer avec la communauté internationale pour la bonne exécution de notre plan d'action national. Comme le prescrit la Constitution provisoire du Népal, les femmes occupent un tiers des sièges au Parlement. Cette représentation politique se poursuivra jusque dans les instances élues au niveau des villages. Les comités locaux de paix sont à pied d'œuvre dans tous les districts avec une participation des femmes atteignant 33 %, et sont chargés de traiter les problèmes liés au conflit au niveau local.

Le Népal adopte depuis quelques années déjà des budgets soucieux d'égalité entre les sexes, par le biais desquels une attention spéciale et accordée à la participation des femmes à toutes les activités de développement. Nous avons adopté une politique de discrimination positive dans divers domaines, y compris la fonction publique, pour faire en sorte que les femmes occupent des postes de décision dans le secteur public. Nous sommes aussi décidés à accroître le nombre de femmes dans l'armée et la police.

Le Gouvernement népalais accorde une grande priorité à la protection et à la promotion des droits de la femme. Nous pensons que ce n'est que par le biais d'un processus inclusif que nos progrès et notre développement seront durables et équitables. En plus de cela, les femmes sont des actrices essentielles dans le progrès de chaque pays, puisque leur promotion à un fort effet multiplicateur dans de nombreux secteurs économiques et sociaux.

Nous avons adopté diverses mesures pour lutter contre la violence sexiste, notamment en mettant en place une ligne téléphonique dans les services du Premier Ministre, un fonds de prévention de la violence sexiste et de nombreux comités chargés de la lutte contre la violence sexiste dans tous les districts du pays. Nous nous employons à mettre en place des centres de services pour les femmes et les enfants dans les commissariats de police à travers le pays pour accélérer les procédures d'enquête et de poursuites dans les affaires de violence sexuelle et sexiste.

Avec l'appui et la coopération de tous, nous avons l'intention de traduire nos engagements en actions. La mise en œuvre effective de la résolution 1325 (2000) aura un effet salutaire à long terme sur l'ensemble de la communauté internationale. Elle garantit aux femmes la place qui leur revient comme

artisans du rétablissement de la paix, de la consolidation de la paix et du maintien de la paix dans ce monde troublé. C'est ce dont nous avons le plus besoin en ce moment. Ce débat est donc un pas en avant dans l'élaboration de notre stratégie de mise en œuvre effective de la résolution 1325 (2000).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence nigériane d'avoir organisé cet important débat. Je félicite également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Secrétaire générale adjointe Michelle Bachelet, Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que les autres intervenants de leurs déclarations très intéressantes sur les femmes et la paix et la sécurité.

Il y a 11 ans, le Conseil de sécurité a adopté l'importante résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Le Bangladesh, qui était membre du Conseil à l'époque et figure parmi les principaux coauteurs de ce texte, a été étroitement associé à l'adoption de ce document historique, qui vise à garantir les droits et le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité. Les dispositions de ce document sont tout autant applicables aux États qu'aux acteurs participant aux processus de paix au lendemain des conflits. Nous ne sommes pas peu fiers de ce que nous avons accompli il y a une décennie.

Par la suite, plusieurs résolutions, comme les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010), ont été adoptées pour étayer le processus engagé dans la résolution 1325 (2000). Nous sommes déçus de constater que la violence contre les femmes et les filles persiste, comme l'indiquent différents rapports. Comme on l'a dit par le passé, les femmes et les filles sont les principales victimes des conflits, et récoltent le moins les dividendes des processus de paix. C'est pourquoi il nous incombe de faire en sorte que l'oppression des femmes et des filles, en particulier celle à caractère sexiste, cesse définitivement.

Nous savons très bien que la pauvreté, la concurrence pour des ressources limitées et les injustices socioéconomiques sont au cœur des conflits et qu'elles servent malheureusement de bouillons de culture pour ce genre de fléaux sociaux, notamment la violence contre les femmes et les filles. Non seulement cela a des répercussions sur la sûreté et la sécurité des femmes et des filles, mais cela entraîne également la détérioration de la situation politique et économique, ainsi que de la sécurité des nations. En conséquence, la défense des droits des femmes n'est pas une option facultative, mais un impératif qui appelle une action coordonnée de nous tous.

Nous savons qu'autonomiser les femmes leur permettra de prendre en main les ressources et de développer les compétences nécessaires pour en effectuer une gestion efficace. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance de satisfaire les besoins économiques des femmes et sur la nécessité de garantir leur participation sur le plan international, à tous les niveaux et dans tous les types de processus de prise de décisions.

Alors que l'on peut répondre aux besoins économiques des femmes en assurant leur accès et leur participation aux activités génératrices de revenu et à la création d'entreprises grâce au microcrédit, à l'éducation, à la formation professionnelle et à la santé publique, la participation des femmes dans les instances internationales, quant à elle, peut être obtenue en recrutant des femmes, notamment à des postes de haut niveau. Pour mieux comprendre les besoins des femmes du Sud, nous devons veiller à ce que, dans le cadre de ces recrutements, les candidatures des femmes du Sud soient dûment prises en considération. Pour une bonne coordination avec le terrain, il faut garantir une représentation équitable des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, ainsi que l'Assemblée générale et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix l'ont déjà décidé.

Nous croyons que la participation des femmes peut être garantie grâce à un processus sans exclusive. Au niveau politique, cela exige la création d'un mécanisme visant à intégrer les femmes dans les processus de prise de décisions, étayé par le renforcement indispensable des capacités au niveau communautaire permettant aux femmes d'y participer efficacement. Nous croyons fermement que nos débats et discussions, au lieu d'être confinés dans nos capitales respectives, doivent transcender les frontières et s'adresser aux femmes au niveau local, des femmes qui peuvent parfois être même incapables de trouver les mots afin d'exprimer leur angoisse. Cela doit passer par l'autonomisation des personnes, en particulier des femmes, au niveau local. Si nous ne parvenons pas à le faire, nos progrès seront lents.

Au Bangladesh, compte tenu de notre expérience d'édification de l'État et d'autonomisation des femmes, nous avons adopté cette approche et développé ce que notre Premier Ministre, S. E. Cheikha Hasina, appelle un modèle de paix. Le message primordial de ce modèle est d'autonomiser les personnes, notamment les femmes et les groupes vulnérables, en leur assurant une éducation et en les aidant à développer leurs compétences, en veillant à ce qu'elles exercent leur droit de vote et participent à la gouvernance, en relevant leur niveau de revenu, en éradiquant la pauvreté et la faim et en éliminant toutes les formes de discrimination et le terrorisme. Dans son discours à l'Assemblée générale (voir A/66/PV.22), le Premier Ministre du Bangladesh a présenté son modèle à la communauté mondiale, convaincue que si la paix est instaurée, le développement et la prospérité suivront. Nous serions heureux de partager nos expériences avec les délégués intéressés.

Au Bangladesh, les plus hauts postes politiques dans notre pays sont occupés par des femmes. La Constitution du Bangladesh garantit l'égalité des hommes et des femmes sur la base du principe plus large de non-discrimination fondée sur la religion, la race ou le sexe. Le Gouvernement a adopté une politique nationale pour la promotion de la femme et un plan d'action national. Un comité de mise en œuvre pour le développement des femmes, dirigé par la Ministre des affaires féminines et de l'enfance, suit la mise en œuvre des politiques relatives à l'autonomisation des femmes. Il a également introduit la budgétisation sexospécifique. Les résultats ont été très positifs. Pour ne citer qu'un exemple, le nombre de filles inscrites à l'école primaire et à l'école secondaire est supérieur à celui des garçons, grâce à l'abolition des frais de scolarité et au paiement d'allocations pour les filles qui suivent un enseignement secondaire.

Le Gouvernement a promulgué des lois destinées à protéger les femmes contre la violence familiale et est actuellement en train de mettre en œuvre un certain nombre de projets pour accroître les compétences des femmes. De nombreuses mesures de discrimination positive ont été introduites pour aider les femmes âgées et les femmes en difficulté. Afin de faire participer les femmes aux processus de prise de décisions, le Gouvernement a adopté un système de quotas pour les femmes au sein du Parlement national et dans le recrutement des cadres de la fonction publique, en plus du suffrage direct et de l'ouverture des concours à tous.

En ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous sommes fiers de notre modeste contribution en contingents et en effectifs de police aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le recrutement de femmes dans la police et l'armée démontre largement notre attachement à la cause de l'autonomisation des femmes, au niveau aussi bien national qu'international. Nous sommes heureux d'avoir pu déployer une unité de police constituée dont les membres sont toutes des femmes en Haïti, pays ami, après le tremblement de terre dévastateur qui l'a frappé.

Je suis également heureux d'indiquer que tous nos contingents masculins ont été pleinement informés de la problématique hommes-femmes. Nous espérons que d'autres formations leur seront prodiguées afin qu'ils approfondissent leur compréhension de ces questions. Nous sommes conscients que nous devons intégrer des démarches soucieuses d'égalité entre les sexes dans toutes les activités et stratégies de prévention des conflits, mettre en place des mécanismes et des institutions efficaces d'alerte rapide qui tiennent compte des sexospécificités, et renforcer les efforts visant à prévenir la violence contre les femmes, notamment les différentes formes de violence sexiste.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que le Bangladesh a mis tout en œuvre pour assurer l'autonomisation des femmes et leur participation à tous les domaines d'activité, car nous sommes persuadés qu'éduquer un garçon signifie éduquer une personne, alors qu'au contraire, éduquer une fille signifie éduquer une famille. Nous sommes disposés à intégrer dans notre politique nationale les pratiques optimales que nous voyons ailleurs dans le monde, et aussi à partager nos expériences avec d'autres pour le bien de l'humanité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Kenya.

M. Kamau (Kenya) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner la parole. Le Kenya se félicite du rôle de chef de file dont fait montre le Nigéria en organisant ce débat sur les femmes et la paix et la sécurité, au cours de sa présidence du Conseil de sécurité. Le Kenya apprécie également votre rôle, Madame en tant que Présidente du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cela témoigne en effet clairement de votre attachement aux questions d'importance fondamentale

concernant les femmes et la communauté internationale au sens large.

Il ne fait aucun doute que les questions touchant les femmes et la paix et la sécurité concernent en tout premier lieu les femmes elles-mêmes. Ce sont les femmes qui font entendre les voix plus fortes et les plus soutenues pour ce qui est de promouvoir la paix dans leur société et la sécurité dans leur vie. Le mois dernier, le Kenya, ainsi que le monde entier, ont perdu une éminente militante de la cause des femmes avec le décès de Wangari Maathai, lauréate du prix Nobel de la paix. Sa personne et son courage vont nous manquer. Ce fut une consolation pour le Kenya d'apprendre que le prix Nobel de la paix de 2011 avait été attribué à trois femmes d'exception – Ellen Johnson Sirleaf et Leymah Gbowee, du Libéria, et Tawakkul Karman du Yémen – pour leur lutte non violente en faveur de la sûreté des femmes et de leur droit à participer pleinement aux efforts de consolidation de la paix.

L'année dernière, nous avons célébré le dixième anniversaire de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1325 (2000) par le Conseil. Avec d'autres instruments internationaux, cette résolution constitue le cadre de coopération entre tous les acteurs œuvrant dans ce domaine et une contribution au programme général relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme. La question que nous examinons aujourd'hui – les femmes et la paix et la sécurité – mérite la plus grande attention et un appui sans équivoque de la communauté internationale. À cet égard, je tiens à réaffirmer que le Kenya est résolument attaché à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), ainsi que des résolutions adoptées par la suite.

Il ne fait aucun doute que la prévention est la pierre angulaire de toute stratégie visant à relever les défis auxquels la société est confrontée. Nous prenons note avec satisfaction des différentes mesures prises par les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile et d'autres acteurs pour donner effet à la résolution 1325 (2011). Nous sommes d'avis que les pays doivent systématiquement intégrer les questions liées aux femmes dans leurs plans d'action pour s'attaquer au problème de plus en plus répandu de la violence sexuelle et sexiste en période de conflit et même en temps de paix. À cet égard, il importe de soutenir davantage les pays afin de renforcer les mesures préventives et d'aider leurs institutions à lutter contre ce fléau.

La violence sexuelle est en effet l'un des crimes les plus courants de notre époque. Par conséquent, il est impératif que la communauté internationale appuie les institutions et les systèmes nationaux – comme la police, le ministère public et les organes judiciaires – pour lutter contre ce crime abject. Ma délégation tient à souligner l'importance de la sensibilisation et de la communication, en tant qu'outils pour prévenir et combattre la violence d'une façon générale. C'est pourquoi ma délégation exhorte ONU-Femmes à continuer de donner la priorité à la sensibilisation et à l'information du public dans le cadre de son mandat.

Ma délégation estime que la participation des femmes renforce l'harmonie sociale et l'insertion de tous, et réduit les risques de conflit. Par conséquent, les femmes doivent participer aux institutions de gouvernance en tant que partenaires à part entière. La nouvelle Constitution kényane consacre la participation des femmes dans toutes les structures de gouvernance du pays et dans la vie sociale de manière générale. En outre, la politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement a mis en place un programme ambitieux visant à intégrer les femmes dans tous les processus de prise de décisions, grâce à une réforme réglementaire et institutionnelle.

Ces efforts commencent à porter des fruits. Le prochain Parlement kényan réservera 48 et 16 sièges aux femmes, respectivement à l'Assemblée nationale et au Sénat, en sus de ceux qui seront attribués aux femmes normalement élues dans les différentes circonscriptions. Par ailleurs, dans tous les cas où des intérêts particuliers sont représentés au sein du corps législatif, les sièges seront répartis équitablement entre les hommes et les femmes. À l'heure actuelle, plusieurs femmes sont membres de commissions constitutionnelles, telles que la Commission Vérité et de réconciliation, la Commission de l'application de la Constitution et la Commission de la fonction publique, pour ne citer que quelques exemples. En outre, les deux postes les plus élevés d'un organe public, quel qu'il soit, ne peuvent être occupés par des personnes du même sexe. Une femme a ainsi autant de chances qu'un homme d'être nommée à la tête ou du moins à un poste de direction d'une institution publique.

Comme je l'ai déjà indiqué, le Kenya condamne toutes les formes de violence contre les femmes, y compris la violence sexuelle, et il a toujours plaidé pour le respect du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme en période de conflit. On ne peut dissocier les questions de paix et de sécurité des autres

questions. Les femmes doivent avoir accès aux ressources, aux compétences nécessaires pour diriger une entreprise, y compris aux emplois qui sont créés, à la terre, au logement et à la propriété. Par conséquent, il nous incombe de privilégier une approche à volets multiples pour éliminer la violence contre les femmes.

Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer dans les questions relatives à la paix et à la sécurité au niveau international. Cependant, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leurs citoyens de la violence. À cet égard, ma délégation appelle à plus d'efforts concertés entre la communauté internationale et le système des Nations Unies pour appuyer les initiatives nationales visant à prévenir et à régler la myriade de problèmes qui entourent les conflits. En effet, les pays en proie à un conflit ou qui sortent de conflit sont confrontés à des problèmes bien particuliers, qui, s'ils ne sont pas réglés complètement, peuvent entraîner la poursuite ou la reprise du conflit.

Enfin, le Kenya remercie le Secrétaire général pour son rapport détaillé (S/2011/598*) qui, entre autres, énumère les secteurs clefs où les pays ont accompli des progrès tangibles et recense les lacunes et les difficultés liées à la mise en œuvre. Le Kenya se félicite particulièrement des indicateurs thématiques en fonction desquels les rapports concernant les États Membres ont été établis. Ma délégation s'emploiera à collaborer davantage avec tous les États Membres et toutes les parties prenantes pour que ces indicateurs recueillent l'adhésion la plus large possible.

Pour terminer, je réaffirme l'attachement de mon pays à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). À cet effet, nous devons renforcer la cohérence et la coordination pour régler de façon globale les problèmes auxquels se heurtent les femmes dans les situations de conflit et au lendemain d'un conflit. Une fois de plus, je souligne qu'avec la création d'ONU-Femmes, nous disposons désormais d'un cadre très solide pour traiter des questions liées aux femmes, en général, et accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), en particulier. Le Kenya espère qu'ONU-Femmes se montrera rapidement à la hauteur de ce défi.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : Alors que nous débattons de la question des femmes et la paix et la sécurité aujourd'hui, je suis heureux de constater que 11 femmes dirigent les délégations de leurs pays au Conseil de sécurité. Cela témoigne en soi du renforcement du rôle des femmes dans le monde.

Madame la Présidente, je tiens à vous féliciter une nouvelle fois de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois ainsi que d'avoir consacré le présent débat public à la question des femmes et la paix et la sécurité, 11 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000). Sur la base de cette résolution, l'ONU a adopté un cadre stratégique et des indicateurs types pour évaluer les progrès réalisés dans son application et le temps nécessaire à sa mise en œuvre aux niveaux régional et international, comme l'illustre le rapport du Secrétaire général (S/2010/598*) dont nous sommes saisis.

C'est ici l'occasion d'insister sur la nécessité de progresser dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au cours de la décennie à venir grâce à l'adoption de plans d'action régionaux globaux et cohérents dans ce domaine. À cet égard, nous soulignons l'importance du renforcement des capacités pour les pays sortant de conflit, d'autant plus que la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité » est devenue l'une des grandes questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil au fil des 10 dernières années.

S'agissant de la condition de la femme, nous pouvons dire avec la plus grande fierté que le Soudan dispose d'une vaste expérience de pionnier dans ce domaine, car les femmes soudanaises ont toujours été de véritables partenaires dans la vie politique et au niveau de la prise de décisions dans notre pays depuis qu'elles ont participé à l'élection du premier Parlement soudanais en 1954, à la veille de notre déclaration d'indépendance. Ces acquis précoces des femmes se sont renforcés lorsque des femmes ont été élues au Parlement soudanais en 1964, après notre accession à l'indépendance.

En outre, depuis 1967, mon pays applique le principe « à travail égal, salaire égal » pour les hommes et les femmes. Des législations et des lois concernant spécifiquement les femmes ont été élaborées lorsque l'égalité entre femmes et hommes concernant l'âge de la retraite a été décidée en 2003.

Concernant la promotion des droits de la femme soudanaise s'agissant de sa participation à la vie politique, des progrès qualitatifs ont été réalisés en application de la loi électorale de 2008. Cette loi prévoit une participation accrue des femmes, pour atteindre une représentation de 25 % au sein du

Parlement fédéral et des conseils provinciaux, ce qui a été réalisé dans le cadre des élections organisées dans mon pays l'année dernière. Cela signifie qu'un quart des sièges au sein des assemblées législatives fédérales et provinciales soudanaises sont maintenant occupés par des femmes, alors qu'il est indiqué au paragraphe 23 du rapport dont nous sommes saisis (S/2011/598*) qu'il y a aujourd'hui 19 % de femmes parlementaires dans le monde.

S'agissant de la participation des Soudanaises à la fonction publique, où elles représentent 66 % des fonctionnaires au total, je tiens à signaler ici, par exemple, qu'au sein de l'appareil judiciaire, 79 juges sont des femmes, dont un grand nombre a siégé à la Cour suprême. Des femmes soudanaises occupent également des postes diplomatiques de haut rang, notamment d'ambassadeurs du Soudan dans de nombreux pays. De même, de nombreuses femmes médecins sont spécialisées en biomédecine, et des femmes occupent des postes de commandement dans les forces armées, dans les forces de sécurité et dans la police.

S'agissant de la lutte contre le phénomène de la violence contre les femmes, le Gouvernement soudanais a adopté, en 2007, une stratégie nationale élaborée en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, officielles et au niveau de la population. Cette stratégie qui est axée sur une participation accrue et effective des femmes comporte six volets : consolidation de la paix, garantie de leur droit de participer à la prise de décisions, développement économique, éducation et santé, l'environnement et le règlement des différends. Cette stratégie a été mise en œuvre aux niveaux national et provincial. À cet égard, nous signalons que les critères définis au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général correspondent presque totalement aux critères intégrés dans notre stratégie nationale.

Le Gouvernement soudanais a également créé de nombreux centres spécialisés aux niveaux national et provincial pour coordonner les actions menées par les femmes dans les domaines de la paix et du développement et pour leur prodiguer des conseils et leur offrir des services de consultation sur le renforcement de l'égalité des sexes et la prise en compte des questions liées à l'égalité des sexes.

Il convient de noter ici que nos programmes nationaux de désarmement, de démobilisation, de réinstallation et de réinsertion ont placé la situation des femmes au cœur de leurs préoccupations, en étroite coordination avec les organismes concernés des Nations Unies, notamment le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Nous tenons à saluer, de cette tribune, la coopération entretenue avec UNIFEM et le rôle actif joué par ce dernier pour faire du plan d'action susmentionné une réalité tangible. Nous attendons avec intérêt de voir UNIFEM jouer, par le biais du Groupe de l'égalité des sexes de l'ONU, un rôle accru en matière de développement des capacités nationales et d'appui aux efforts visant à la promotion des femmes et à l'amélioration de leur condition

Dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité, nous devons rappeler les aspects liés à la condition de la femme dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le renforcement des capacités des pays en développement en vue de leur permettre d'atteindre ces objectifs est le moyen le plus efficace d'améliorer la condition de la femme, conformément aux dispositions du Programme d'action de Beijing, compte tenu en particulier du lien étroit qui existe entre ce Programme d'action et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et leurs effets sur des facteurs de progrès en matière d'amélioration de la condition de la femme.

Le Gouvernement soudanais a commémoré l'année dernière le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. À Khartoum, notre capitale, nous avons organisé un atelier élargi et une journée portes ouvertes pour fêter cet anniversaire, en coordination avec la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et les bureaux de pays des organismes des Nations Unies au Soudan, à commencer par UNIFEM. Cette célébration a également été une excellente occasion de mettre en avant les politiques menées par le Gouvernement soudanais pour améliorer la condition de la femme, lutter contre toutes les formes de violence dont les femmes sont victimes, et ce, dans le cadre du Plan national de lutte contre les violences sexistes. Nous avons commencé à mettre en œuvre ce plan en 2005 par le biais de nos organes spécialisés, en particulier le Conseil consultatif des droits de l'homme, la Direction de la police de proximité relevant du Ministère de l'intérieur, et le Département chargé de la lutte contre

les violences faites aux femmes au sein du Ministère de la Justice.

La situation des femmes en période de conflit armé a toujours fait partie de tout examen sérieux des causes profondes d'un conflit. Nous approuvons donc la proposition formulée dans le rapport visant à élaborer un plan de travail traitant des causes profondes des conflits, notamment la pauvreté, les disparités socioéconomiques et les inégalités entre les sexes, l'absence de développement et le problème des changements climatiques. Cette démarche se fonde sur le fait que la guerre est la guerre. Quel que soit l'endroit où la guerre éclate, ses retombées se concentrent sur les couches les plus vulnérables de la société, c'est-à-dire les femmes et les enfants. Nous affirmons donc qu'un règlement politique global et durable des conflits est la voie royale pour régler toutes les questions liées à la situation des femmes en période de conflit armé.

Nous affirmons aussi que les mesures du Conseil de sécurité doivent se fonder sur les rapports de pays soumis par les États et sur des informations précises, extraites des rapports périodiques du Secrétaire général sur la question, et non sur des informations émanant des rapports de certaines organisations non gouvernementales ou d'organes de presse.

Nous exhortons par ailleurs l'ONU et ses agences à organiser directement des ateliers et des séminaires avec les pays touchés par un conflit, afin de mettre en commun les expériences concernant la situation générale des femmes en période de conflit armé.

En conclusion, mon pays espère que les délibérations d'aujourd'hui déboucheront sur l'élaboration d'une approche intégrée afin de régler cette importante question que constitue « les femmes et la paix et la sécurité ». Les femmes comptent pour la moitié de la société : elles sont véritablement les fondations de la société.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kirghizistan.

M. Kydyrov (Kirghizistan) (*parle en russe*) : D'emblée, Madame, je voudrais vous féliciter, ainsi que la délégation nigériane, pour avoir organisé cet important débat. Le Kirghizistan accueille favorablement le rapport du Secrétaire général (S/2011/598*) et ses recommandations, y compris le cadre stratégique, qui donnent une orientation claire aux mesures de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) aux niveaux national, régional et mondial dans les 10 prochaines années.

Le Kirghizistan a accompli de nets progrès ces deux dernières années s'agissant de promouvoir la participation des femmes à la vie politique du pays, en procédant à des réformes démocratiques et en lançant des initiatives de paix. Le référendum national de 2010 a conduit à l'élection de la première femme Présidente en Asie centrale. Aujourd'hui, les femmes occupent près d'un tiers des sièges parlementaires. Elles détiennent également les postes de Présidente de la Cour suprême, Procureur de la République et Présidente de la Banque nationale. Elles sont par ailleurs ministres, gouverneurs et directrices de diverses organisations non gouvernementales.

À la suite du conflit interethnique qui a sévi dans le sud du Kirghizistan en 2010, nous avons pris un soin particulier à appuyer les initiatives féminines dans le domaine du règlement des conflits, de la consolidation de la paix et de la reconstruction après un conflit. En cette période difficile, des militantes se sont réunies pour former des réseaux féminins de maintien de la paix, afin de mettre fin aux conflits et à la violence et d'empêcher la tragédie de frapper de nouveau.

Mon pays prend note de la réaction rapide et opportune du Fonds pour la consolidation de la paix, qui a financé des projets visant à promouvoir la réconciliation nationale et la reconstruction après un conflit. Aujourd'hui, le réseau féminin de maintien de la paix compte 20 comités locaux pour la paix composés de femmes et fait la liaison entre les communautés locales et le Gouvernement central.

Le Kirghizistan estime que le rôle clef dans la coordination des mesures convenues sur la participation des femmes dans la prévention des conflits et les activités de consolidation de la paix devrait être tenu par la nouvelle entité ONU-Femmes. Grâce à des partenariats étroits avec ONU-Femmes, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en mai, le réseau féminin de maintien de la paix au Kirghizistan a commencé à mettre en œuvre 11 projets visant à promouvoir l'harmonie interethnique et à garantir la paix dans les zones du Kirghizistan relevant d'un conflit. Nous considérons également qu'une promotion plus active de cette composante est nécessaire dans le cadre de la stratégie du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale.

Le Kirghizistan estime que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont le principal outil de maintien de la paix dans les zones de conflit. À cet égard, mon pays appuie les efforts visant à renforcer le rôle des femmes dans les missions de terrain des opérations de maintien de la paix. Il serait bon d'étendre le programme ciblé de formation pour les femmes aux positions pertinentes dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

À l'avenir, le Kirghizistan veut accroître la proportion de femmes dans les contingents militaires et de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons élaboré un projet de loi sur les principes et la procédure qui régiront la participation de la République kirghize au maintien de la paix et de la sécurité internationales, lequel projet intègre également un volet sur la problématique hommes-femmes.

Les actions de prévention menées dans les pays relevant d'un conflit, y compris une refonte complète des systèmes judiciaire et de maintien de l'ordre, sont cruciales puisqu'il s'agit des seuls moyens de garantir l'état de droit et une meilleure défense des droits des femmes, notamment s'agissant de les protéger contre la violence et d'accroître leur participation dans le secteur du maintien de l'ordre. Mon pays estime que les expériences positives dans ce domaine doivent être institutionnalisées et largement diffusées.

Pour conclure, je voudrais souligner que nous avons commencé à travailler à une stratégie nationale visant à atteindre l'égalité des sexes en République kirghize d'ici à 2020, ainsi qu'à un plan national d'action portant sur la même cause pour la période 2012-2014. Ces documents prévoiront des mesures supplémentaires visant à renforcer le rôle des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité, notamment pour l'application de la résolution 1325 (2000).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili vous remercie, Madame, d'avoir convoqué cet important débat sur le thème « Les femmes et la paix et la sécurité ». Mon pays s'associe à la déclaration que la Suisse a faite au nom des pays membres du Réseau Sécurité humaine.

Ma délégation remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour son rapport très complet (S/2011/598*) et pour le cadre stratégique pour la période 2011-2020. Ce rapport montre que, malgré les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), la situation des femmes en période de conflit et d'après-conflit n'a pas connu d'amélioration notable. Dans ce sens, nous accueillons favorablement le cadre stratégique proposé par le Secrétaire général pour la période 2011-2020. De la même manière, ma délégation remercie la Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme, M[me] Michelle Bachelet, pour son exposé.

Il ne fait aucun doute que la création d'ONU-Femmes constitue une étape-clef dans la défense des droits des femmes et leur protection. En juin dernier, la Secrétaire générale adjointe, M[me] Bachelet, a présenté aux États Membres un premier plan stratégique auquel mon pays apporte son plein appui.

Onze ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Conseil continue de progresser dans les directives qu'il fournit pour améliorer la protection des femmes dans les conflits armés. C'est ainsi qu'en 2008, le Conseil a adopté la résolution 1820 (2008), qui indique que les violences contre les femmes en période de conflit armé se poursuivent. Le 16 décembre 2010, le Conseil a adopté la résolution 1960 (2010). La nécessité de faire participer davantage les femmes aux processus politiques, et tout particulièrement aux activités de médiation, et aux opérations de maintien et de consolidation de la paix, est un aspect qui a été souligné et revêt une grande importance. À cet égard, la réunion organisée par ONU-Femmes sur les femmes et la participation politique dans le cadre de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, revêt une importance toute particulière. Ma délégation estime que cette réunion devrait être reproduite aux niveaux régional, national et local.

Pour ce qui est des processus de consolidation de la paix, le Chili prend note des travaux de la Commission de consolidation de la paix et de la démarche soucieuse d'égalité entre les sexes qu'elle a appliquée dans ses activités, conformément à ses résolutions fondatrices. De même, il convient de noter que le Fonds pour la consolidation de la paix a alloué des ressources considérables pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les projets qu'elle finance.

La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) n'incombe pas seulement au Conseil de sécurité ou au système des Nations Unies, mais également à la communauté internationale dans son ensemble. À cet

égard, l'établissement et l'application d'un plan d'action national est cruciale. Depuis 2009, le Chili dispose d'un tel plan, à l'élaboration duquel la société civile a largement participé. Tenant compte des recommandations du Secrétaire général, ce plan d'action est un plan intégré qui englobe autant que possible les activités de prévention, de gestion et de règlement des conflits, et ce dans le cadre d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes. Les grandes orientations de ce document sont les suivantes : intégrer la problématique hommes-femmes dans les efforts en faveur du respect et de la promotion des droits de l'homme; promouvoir la participation des femmes dans des conditions d'égalité tant aux opérations de la paix qu'aux travaux des organes de décision connexes; intégrer dans la conception, l'élaboration et l'exécution de nos politiques de coopération nationales la problématique hommes-femmes au sens le plus large du terme; renforcer les capacités techniques, tant des agents de l'État que de la société civile, s'agissant de la problématique homme-femme et de la sécurité et des conflits; promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans la région grâce à l'échange d'expériences, à la coopération internationale, tant sur le plan bilatéral que dans le cadre des opérations régionales de maintien de la paix auxquelles le Chili prend part, en particulier dans le contexte de la MINUSTAH.

Pour terminer, nous appuyons la déclaration que vous avez faite aujourd'hui au Conseil (S/PRST/2011/20), qui réaffirme l'attachement de cet organe principal à la mise en œuvre pleine et effective des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) sur les femmes et la paix et la sécurité ainsi que les déclarations présidentielles précédentes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Chiquihuara (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative de tenir un débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Je remercie également le Secrétaire général pour son rapport (S/2011/598) et tous ceux qui ont fait des déclarations aujourd'hui.

La résolution 1325 (2000), adoptée il y a 11 ans, marque un tournant car, depuis son adoption, la question des femmes et de la paix et la sécurité occupe une place importante dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité et en est venue, en conséquence, à jouer un rôle important et fondamental dans l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. Cette résolution a été le point de départ des décisions prises ultérieurement par le Conseil de sécurité en vue d'assurer la participation des femmes au maintien et à la consolidation de la paix, et de lutter contre les violences sexuelles contre les femmes et les filles. Ainsi, parallèlement au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, la résolution 1325 (2000) et les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) fournissent à la communauté internationale un cadre normatif pour l'examen des besoins des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit.

Les femmes sont de toute évidence des acteurs décisifs à toutes les étapes du processus de consolidation de la paix à long terme. C'est pour cette raison que nous convenons avec le Secrétaire général de la nécessité d'encourager la participation intégrale des femmes aux efforts d'instauration, de maintien et de consolidation de la paix.

Mon pays a déployé un certain nombre d'observateurs militaires dans des missions de l'ONU et je suis heureux d'annoncer qu'en novembre, le Pérou déploiera des femmes sur le terrain dans les opérations de maintien de la paix.

Nous avons déjà dit à de nombreuses reprises que les violences sexuelles ne doivent en aucun cas être considérées comme une conséquence inévitable des conflits armés. À cet égard, nous nous félicitons de la politique de tolérance zéro en ce qui concerne les violences et maltraitances sexuelles que le Secrétaire général met en œuvre dans les opérations de maintien de la paix. De même, nous estimons que la formation et la sensibilisation du personnel militaire déployé sur le terrain sont cruciales pour lui permettre de réagir rapidement et de manière appropriée face à des situations de violence sexuelle.

La lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexistes étant un élément fondamental des processus de consolidation de la paix, les États doivent pouvoir renforcer leurs systèmes judiciaires pour que ces affaires puissent être jugées. À cet égard, il sera également important de continuer à encourager à la ratification du Statut de la Cour pénale internationale.

Les femmes jouent un rôle décisif dans les efforts liés aux trois piliers de l'instauration d'une paix durable : le relèvement économique, la cohésion sociale et la légitimité politique. À cet égard, il importe

de mettre l'accent, à toutes les étapes de l'après conflit, sur le renforcement de l'état de droit de même que sur l'autonomisation économique et politique des femmes afin d'assurer leur pleine insertion dans la communauté.

Mon pays appuie l'action menée par ONU-Femmes et l'encourage à continuer de contribuer activement à la mise en œuvre des résolutions sur la paix et la sécurité et au suivi des indicateurs présentés par le Secrétaire général en octobre 2010. De même, mon pays apprécie à sa juste valeur le travail accompli sur les aspects liés aux femmes, à la paix et à la sécurité par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, en particulier pour ce qui est de la prévention des violences sexuelles.

Le Pérou estime que l'examen de haut niveau sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) proposé pour l'année 2015 donnera l'occasion de passer en revue de manière approfondie les progrès accomplis au sein du système des Nations Unies et par les États Membres dans les domaines prioritaires de la prévention, de la participation, de la protection, des secours et du relèvement ainsi que dans l'application des recommandations du Secrétaire général ou la création d'un groupe de travail chargé du suivi de cette résolution.

Nous avons progressé dans la reconnaissance de l'importance de la participation des femmes à la paix et la sécurité. Il nous reste toutefois encore beaucoup de défis à relever en unissant nos efforts afin que les femmes et les filles puissent exercer leur droit à une vie sans peur et sans violence et jouir du respect et de l'égalité des chances.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Attachée civile de liaison de l'OTAN auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Mme Lemos-Maniati (*parle en anglais*) : C'est un plaisir pour moi d'être ici aujourd'hui et de représenter l'OTAN dans ce débat important.

La démarche de l'OTAN pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) s'ancre solidement dans le cadre de la construction et du maintien de la paix et de la sécurité durables. Avec plus de 100 000 hommes et femmes participant actuellement à des opérations qui s'étendent de l'Afghanistan aux Balkans occidentaux, l'OTAN montre clairement que le rôle des femmes dans les opérations est crucial si l'on veut établir des relations et la confiance avec la société civile.

Le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), célébré l'année dernière, a été l'occasion de prendre de nouvelles initiatives et de relancer un engagement de haut niveau continu. Pour l'OTAN, cela a été mis en lumière au Sommet de Lisbonne en novembre 2010, lorsque les chefs d'État et de gouvernement alliés ont renouvelé leur engagement politique à la résolution 1325 (2000). Parallèlement, ils ont appuyé à la fois un rapport concret sur la mise en œuvre de la politique de l'Alliance et un plan d'action de l'OTAN pour intégrer la résolution 1325 (2000) aux opérations et missions menées par l'OTAN. Ces deux documents ont guidé notre travail en 2011, fixant plusieurs objectifs concrets, comme l'amélioration de la proportion d'hommes et de femmes au sommet de la hiérarchie dans les opérations et les missions menées par l'OTAN, et l'encouragement donné aux nations à intégrer la problématique hommes-femmes dans les initiatives de formation au niveau national, objectif à atteindre dans des délais clairement définis. Dans nos efforts pour intégrer la résolution 1325 (2000) aux opérations et missions menées par l'OTAN, nous avons aussi ajouté un premier ensemble d'indicateurs, pour que les progrès à réaliser soient plus facilement quantifiables.

Sur le terrain, de l'Afghanistan aux Balkans occidentaux, nos efforts ont conduit à créer des positions concernant l'égalité des dans nos opérations. Depuis 2009, lorsque le premier conseiller spécialiste de l'égalité des sexes a été nommé au siège de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan, nous avons vu le nombre de ces postes considérablement augmenter dans les opérations et missions menées par l'OTAN. Plus important encore, la problématique hommes-femmes est de plus en plus intégrée à l'ensemble de notre planification des opérations.

Dans les domaines de l'éducation et de la formation, les modules de la problématique hommes-femmes ont été intégrés à la plupart des activités de formation préalable au déploiement dispensées par l'OTAN. Nous estimons que dans ce domaine nous pouvons bénéficier de l'expérience d'autres organisations internationales. En conséquence, nous sommes heureux de contribuer au projet du Programme des Nations Unies pour le développement visant à

soutenir l'intégration de la problématique hommes-femmes à la réforme du secteur de sécurité dans les Balkans occidentaux. Nous espérons que le programme, et une coopération similaire que nous avons déjà commencée avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, continueront et s'approfondiront au cours de l'année à venir.

Nous avons aussi continué à soutenir les réseaux de femmes, particulièrement en Afghanistan, qui jouent un rôle central dans le développement de la gouvernance et du développement économique et social. Nous sommes aussi activement déterminés à former des femmes qui feront partie des forces locales.

Alors que nous envisageons l'avenir, nous savons que nous devons faire plus. Nous continuerons nos efforts pour intégrer la résolution 1325 (2000) dans nos opérations, pour développer l'éducation et la formation dans les cadres civils et militaires, pour partager les expériences, les enseignements tirés et les meilleures pratiques, et pour encourager les nations à promouvoir la participation des femmes à leurs forces armées.

Ce faisant, nous nous efforçons de poursuivre notre travail pour que les principes de la résolution 1325 (2000) et les résolutions associées fassent partie intégrante des actions quotidiennes de l'OTAN.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. De Laiglesia (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne s'associe à l'intervention du représentant de l'Union européenne.

Onze ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur la femme et la paix et la sécurité, nous disposons d'un important corpus normatif de résolutions et de rapports, mais ce qui est le plus important, c'est que nous avons la preuve que les femmes, quand elles ont les moyens et le cadre normatif pour le faire, sont les meilleures agents de construction de la paix.

L'Espagne salue le rapport du Secrétaire général (S/2011/598*) et appuie sans réserve ses recommandations, ainsi que le programme ambitieux d'objectifs quantifiés dans celui-ci. Il est essentiel que le Conseil de sécurité non seulement consacre des débats thématiques et continue de renforcer le corpus normatif concernant les femmes et la paix et la sécurité, mais aussi prenne en compte cette question dans toutes ses actions et décisions.

De même, mon pays salue de nouveau l'activité d'ONU-Femmes et de sa Directrice exécutive, M[me] Michelle Bachelet, dans ce domaine. Nous espérons, en poursuivant la collaboration fructueuse déjà lancée avec d'autres départements, organismes et programmes du système, que cette entité occupera la place centrale qui lui revient pour traiter cette question. Elle pourra compter sur l'appui total de mon pays.

Mon pays a élaboré un plan d'action sur les femmes et la paix et la sécurité en 2007, qui a été depuis actualisé deux fois. L'application effective de la résolution 1325 (2000) et des suivantes a impliqué un effort important de coordination, avec la participation de six ministères ainsi que des contacts constants et fluides avec des organisations de la société civile, impliquée dans tout le processus, y compris la mise en œuvre d'actions concrètes. De même, le plan directeur de la coopération espagnole a été intégré dans le cadre de la stratégie concernant la problématique hommes-femmes et de développement.

Concernant les actions concrètes réalisées récemment, je me permets de souligner l'organisation par les Ministères des affaires étrangères et de la défense de mon pays, et en collaboration avec leurs homologues du Gouvernement néerlandais, de la première édition d'un cours international centré sur l'égalité des sexes dans les opérations, qui s'est tenu du 14 au 18 juin dernier à Madrid. Ce cours a permis de mettre en pratique les appels de la communauté internationale, notamment la résolution 1960 (2010) de ce Conseil, mais aussi les recommandations du Sommet de Lisbonne de l'OTAN, pour investir de plus grands efforts dans la formation du personnel civil et militaire en matière d'égalité des sexes. Il s'est concentré, au moyen d'exercices pratiques, sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les aspects civils et militaires des opérations de paix en différents types de conflits; des orateurs professionnels sont intervenus, provenant des universités, de l'armée et de la société civile, tant de l'Organisation des Nations Unies que de l'OTAN ou de l'Union européenne.

Nous sommes déjà en train de travailler, dans le même esprit de collaboration entre le Gouvernement et la société civile, sur de nouvelles activités liées au domaine de la formation, qui s'inspireront en grande mesure des recommandations du nouveau rapport du Secrétaire général. Ces activités seront intégrées dans la troisième révision du plan d'action espagnol, dont l'élaboration est déjà en cours.

La communauté internationale doit continuer à lutter pour rechercher la paix et la sécurité, et doit utiliser les capacités des femmes en tant qu'agents du changement. Le Comité Nobel a reconnu cette année les efforts des femmes qui ont lutté, dans des contextes différents, pour obtenir la paix, preuve même de la valeur ajoutée de leur travail et de l'importance de poursuivre dans cette voie. Elles pourront toujours compter sur la collaboration de mon gouvernement pour poursuivre cet objectif.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Khan (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens à m'unir aux orateurs précédents pour vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil, et vous exprimer mes remerciements pour avoir permis l'organisation de ce débat public. Je remercie également le Secrétaire général de nous avoir fourni le rapport sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2011/598*), ainsi que les autres orateurs pour les exposés importants qu'ils ont prononcés aujourd'hui sur la question que nous sommes en train de débattre.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) a été reconnue comme étant une résolution pionnière et qui a posé un jalon. Pour la première fois, l'importance de la pleine participation des femmes à la prévention des conflits, leur résolution et la consolidation de la paix à tous les niveaux a été reconnue. Depuis, la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions qui s'y rattachent ont ouvert la voie à l'intégration de l'égalité des sexes dans les opérations et les missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier. De même, il faut continuer à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui traitent également de la question des femmes et des conflits armés. Ces divers instruments internationaux relatifs aux femmes sont complémentaires et renforcent les efforts que nous déployons pour protéger les droits de la femme dans les situations de conflit.

Notre débat annuel sur les femmes et la paix et la sécurité repose sur diverses hypothèses dont, premièrement, celle que les femmes dans des situations de conflit sont souvent des victimes et subissent les nombreuses conséquences desdits conflits, et deuxièmement, que même si elles sont vulnérables, les femmes dans des situations de conflit ont très souvent continué de démontrer leur capacité à transformer la société et à instaurer une paix durable. L'Indonésie partage l'avis commun selon lequel la promotion du rôle des femmes en tant qu'agents de la paix permettra de mettre fin à leur condition de victime. Cette idée commune s'appuie sur l'importance primordiale de la prévention des conflits.

Dans ce contexte, nos efforts en faveur de la paix devraient favoriser un environnement propice à la contribution des femmes à la prévention des conflits. Cela entraînerait, entre autres choses, de renforcer la participation des femmes aux processus de prise de décisions, d'instaurer une culture de paix qui respecte la vie, et de promouvoir un mode de vie qui valorise la non-violence et le dialogue et soit axé sur la coopération et la responsabilité sociale.

Dans une atmosphère de paix, les femmes peuvent s'acquitter de leur rôle qui consiste à transmettre des valeurs, à gérer les ressources économiques et à créer des réseaux de soutien et de solidarité. Si elles ont l'espace nécessaire pour édifier des réseaux, les femmes peuvent encourager les groupes sociaux et politiques à prendre des mesures préventives avant qu'un conflit n'éclate. Compte tenu de leurs perspectives incomparables sur les femmes dans les conflits, la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) bénéficierait de la présence d'un plus grand nombre de femmes dans les institutions officielles de prévention et de règlement des conflits, et de leur participation à la diplomatie préventive et aux efforts de médiation.

Le potentiel des femmes en tant qu'agents du changement qui refaçonnent et reconstruisent les communautés touchées par les conflits est une ressource importante dans laquelle puiser. Mais le fait est qu'elles ne sont pas toujours facilement disponibles pour une tâche aussi énorme. Dans les situations d'après-conflit, le manque d'expérience, de compétences, de compréhension et de connaissances relatives aux questions qui portent sur les femmes et la paix, empêche souvent de susciter une plus grande participation des femmes elles-mêmes. Passer outre aux traumatismes qu'elles ont dû subir peut également être un facteur entravant leur participation active à la consolidation de la paix. Au vu de ces défis, il importe, dans l'optique de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), de favoriser le renforcement des capacités des mouvements et des organisations communautaires établis en période de conflit et d'après-conflit. Le renforcement des capacités après un conflit n'étant pas une entreprise susceptible d'être accomplie du jour au

lendemain, il faudra, pour donner aux femmes les moyens d'agir, prendre des mesures de grande portée et de longue haleine.

Je voudrais pour finir rappeler que la responsabilité de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le renforcement de la participation des femmes aux processus de paix incombe principalement aux gouvernements. Grâce à ce débat, nous pouvons une fois de plus réaffirmer notre volonté de promouvoir la participation des femmes aux processus de paix, notamment dans le cadre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Nous espérons que l'adoption d'un ensemble complet d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) (voir S/2010/498, annexe), à la conclusion du débat tenu pour le dixième anniversaire de cette résolution l'année dernière (S/PV.6411), aidera le Conseil à relancer des efforts efficaces et à élaborer une nouvelle stratégie en la matière. Nous espérons que cet ensemble d'indicateurs permettra d'aplanir les obstacles qui ont bloqué la mise en œuvre des activités que les indicateurs doivent évaluer.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Mikec (Croatie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit d'emblée permis de vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que votre délégation, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, et de vous assurer de notre plein appui, la question à l'examen étant d'une importance capitale pour la République de Croatie.

La Croatie s'associe à la déclaration faite par la délégation de l'Union européenne, mais je voudrais également faire quelques observations supplémentaires à titre national.

L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000) témoigne des progrès accomplis, au cours des 10 dernières années, sur le thème des femmes et de la paix et la sécurité. Cette résolution historique a permis d'attirer très utilement l'attention sur la question de l'autonomisation des femmes, question prioritaire pour mon pays. Si toutes les résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité ont la même importance, la résolution 1325 (2000) est une résolution-cadre sur l'autonomisation des femmes, leur tâche dans le domaine de la consolidation de la paix et la précarité de leur situation de victimes en période de conflits.

La République de Croatie se félicite du dernier rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de cette résolution (S/2011/598*), des recommandations qui y figurent et de la déclaration présidentielle adoptée par le Conseil aujourd'hui (S/PRST/2011/20). De plus, la Croatie salue le rôle et le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Wallström, et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Coomaraswamy.

Nous appelons le Conseil de sécurité à intensifier sa lutte contre l'impunité et assumer un rôle moteur efficace dans le renforcement de l'état de droit afin d'éliminer ce comportement abhorrent. Le Conseil doit accorder une place prioritaire à la violence sexuelle dans les résolutions donnant mandat à ses comités de sanctions, et ces résolutions doivent faire clairement de la violence sexuelle un critère permettant de cibler expressément des dirigeants politiques et militaires. Les auteurs de violences sexuelles, dont les chefs qui commanditent ou cautionnent le recours à la violence sexuelle, devront en rendre compte. Par ailleurs, nous encourageons le renforcement de la coordination entre les organismes des Nations Unies, tant au Siège que sur le terrain, notamment dans le domaine de la surveillance de situations où les parties à un conflit armé utilisent le viol et autres types de violence sexuelle comme armes de guerre, et de l'établissement des rapports y afférents.

Bien qu'il soit généralement admis que les femmes sont des agents efficaces du changement, elles continuent d'avoir un accès limité aux processus de prise de décisions et aux négociations de paix. Au lendemain d'un conflit, les femmes n'ont que peu de protection, voire aucune, et n'ont pas ou peu d'accès aux services, à la justice ou à la sécurité économique, et ce sont dans ces domaines que les besoins des femmes et le manque d'intervention sont le plus manifeste. Qui plus est, l'inclusion de spécialistes de la question des femmes et de la problématique hommes-femmes dans les activités de consolidation de la paix est indispensable à la remise sur pied des structures politiques, juridiques, culturelles, socioéconomiques et sociales. L'égalité des sexes introduit de nouveau degrés de participation démocratique à la consolidation de la paix, ainsi qu'une croissance économique et un

relèvement du capital social et humain plus rapides et plus durables.

Ces possibilités peuvent cependant être considérablement renforcées selon la façon dont la communauté internationale définit ses priorités en matière de relèvement et utilise ses stratégies pour la consolidation de la paix. Ces priorités doivent être le reflet de politiques nationales et internationales spécifiques visant à accroître la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, à la médiation, aux négociations de paix et à la consolidation de la paix.

L'intégration de la résolution doit émaner du pays, et les États Membres doivent assumer la responsabilité de son succès en veillant à ce qu'elle soit incorporée dans les politiques nationales. Nous engageons instamment les pays à adopter une approche généralisée de l'intégration d'une perspective hommes-femmes dans toutes les sphères du gouvernement, en appliquant par exemple à l'échelle du système une approche qui lie les questions relatives au développement, aux problèmes humanitaires et à la défense. Tous les plans devraient comporter des consultations avec la société civile, ainsi que des mécanismes de surveillance et d'établissement de rapports.

Je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement croate a récemment adopté un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009). L'objectif fondamental est d'appuyer et de suivre leur mise en œuvre à tous les niveaux. Au niveau local, cela sera fait par le biais de l'atténuation des conséquences des conflits et des crises et en sensibilisant la population locale à la nécessité d'assurer la parité entre les sexes dans tous les domaines, tandis qu'au niveau national cet objectif sera intégré dans les programmes gouvernementaux. D'autre part, la Croatie continuera de participer activement aux travaux des organisations internationales dans les domaines que couvrent les résolutions en question.

En tant que pays ayant une expérience authentique dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits, de la médiation et de la consolidation de la paix, la Croatie contribue activement, en période de conflit comme en temps de paix, à la réalisation de l'objectif fixé par la résolution. Pour contribuer à la paix et à la sécurité internationales, la Croatie prend de plus en plus souvent part aux opérations de maintien de la paix, ce qui lui a permis de comprendre que les femmes jouent un rôle spécifique et unique en son genre dans le maintien de la paix. L'autonomisation insuffisante des femmes fait gravement obstruction à la pleine réalisation des droits de l'homme et au développement et au progrès économiques et politiques généraux.

La politique de la Croatie à cet égard consiste à déployer un grand nombre de femmes au sein des opérations de maintien de la paix, que ce soit dans l'armée ou la police, car leur présence renforce l'importance des perspectives propres aux femmes et apporte une valeur ajoutée à toutes les initiatives visant à réaliser la paix. Notre plan d'action national contribuera à la réalisation de tâches spécifiques d'une manière plus cohérente et mieux coordonnée, ce qui permettra de définir des indicateurs adaptés et mesurables et de susciter un intérêt autour de la participation des femmes aux initiatives de paix et de sécurité.

À l'issue de la période de quatre ans fixée pour la mise en œuvre du plan, il sera révisé en tenant compte de ses résultats. Certaines mesures prévues par le plan sont propres à être mises en œuvre en coordination avec la société civile et les organisations religieuses qui fournissent une aide humanitaire et une aide au développement.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie.

Mme Kazragienė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la délégation nigériane de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et à lui exprimer la reconnaissance de ma délégation pour avoir convoqué le présent débat. Nous nous associons à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

La Lituanie est intimement convaincue que les activités nationales, régionales et internationales dans le domaine de la paix et de la sécurité doivent tenir compte des questions d'égalité des sexes en protégeant les femmes et en promouvant leur participation en tant que bénéficiaires, praticiennes et décideuses. La résolution 1325 (2000) et les résolutions adoptées par la suite sur les femmes et la paix et la sécurité constituent un cadre utile à cet égard. Nous appuyons la mise en œuvre rapide et intégrale de ces résolutions.

La résolution 1325 (2000) est pertinente aux fins de la réalisation des objectifs de coopération de la Lituanie dans les domaines de la politique étrangère, de sécurité et de développement, mais également dans le cadre de sa participation aux missions internationales de maintien et de consolidation de la paix. La Lituanie a été l'un des 38 États Membres qui ont apporté leur contribution à la rédaction du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2011/598*).

Le Programme national lituanien pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour la période 2010-2014 soulève pour la première fois la question de l'égalité des sexes dans le cadre du système de défense nationale et comporte des initiatives visant à former des experts sur les questions d'égalité des sexes, qui prépareront à leur tour le personnel lituanien dans ce domaine en vue de son déploiement au sein des différentes missions et opérations. Comme l'a annoncé la Présidente de la Lituanie, Dalia Grybauskaitė, dans le débat général de l'Assemblée générale en septembre (voir A/66/PV.16), la Lituanie a élaboré cette année son premier plan d'action national visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Au moyen de ce plan d'action national, nous voulons faciliter la mise en œuvre des initiatives de sensibilisation de la population aux objectifs de la résolution, promouvoir et protéger les droits de la femme, encourager les femmes à participer aux opérations et aux missions militaires et civiles internationales, intégrer davantage d'institutions et d'organisations non gouvernementales et généraliser ces activités à tous les niveaux.

S'agissant des plans d'action nationaux, nous prenons note avec intérêt du fait que le Secrétaire général fait référence dans son rapport aux pratiques de certains pays, dans lesquels les organisations de la société civile établissent des rapports parallèles, qui font partie intégrante des mécanismes de suivi. Suite à l'adoption de son plan d'action national, la Lituanie prévoit de demander à devenir membre du Groupe d'Amis de la résolution 1325 (2000).

En juin dernier, des dirigeantes venues de toutes les régions du monde – dont la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Wallström – se sont rencontrées à Vilnius à l'occasion d'une conférence intitulée « Femmes à l'appui de la démocratie : Meilleures pratiques », qui s'est déroulée sous la présidence lituanienne de la Communauté des démocraties, et ont partagé leurs expériences et leurs meilleures pratiques en vue de renforcer le rôle des femmes. Le Groupe de travail sur l'égalité entre les sexes et les droits de la femme, qui est coprésidé par les États-Unis d'Amérique et la Lituanie, a abordé, entre autres questions prioritaires, celle concernant les femmes et la paix et la sécurité. Cette conférence a montré que dans de nombreux endroits du monde, la participation des femmes demeure trop faible. En effet, les femmes peuvent et doivent jouer un rôle plus important dans la surveillance du respect des droits de l'homme et le maintien de la sécurité, elles doivent participer à la création de systèmes d'alerte rapide afin de générer des informations sur des menaces spécifiques, mais elles doivent également prendre part aux pourparlers de paix, aux conférences de donateurs, aux processus électoraux et à la prise de décisions.

La Lituanie attache une grande importance à la prévention des conflits. Nous appuyons la première résolution adoptée par l'Assemblée générale sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends (résolution 65/283), qui préconise notamment de renforcer le rôle des femmes dans le domaine de la médiation. Nous nous félicitons de la stratégie commune sur l'égalité des sexes et la médiation lancée par le Département des affaires politiques et ONU-Femmes, et nous attendons avec intérêt de voir l'évolution de sa mise en œuvre.

Les présidents successifs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), y compris la Lituanie, ont cherché à intégrer les questions d'égalité des sexes aux activités de l'OSCE dans le domaine de la paix et de la sécurité. La décision 14/05 du Conseil ministériel s'inspire en partie de la résolution 1325 (2000) et appelle à l'intégration des femmes aux initiatives de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement en période postconflictuelle. En octobre, l'OSCE a organisé une importante conférence à Sarajevo, intitulée « Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU : Dépasser la théorie pour optimiser la sécurité dans le cadre de l'OSCE ». Cette année, le Président en exercice lituanien de l'OSCE a nommé sa Représentante spéciale pour les questions d'égalité des sexes, Mme Wendy Patten, pour coordonner la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité des sexes de 2004.

L'amélioration du statut de la femme, en particulier dans les pays où sont commises des violences sexuelles en période de conflit, commence par l'obligation de régler les problèmes de base afin de

permettre aux femmes de vivre une vie plus décente. L'expérience de la Lituanie et d'autres pays partenaires en Afghanistan, où la Lituanie dirige une équipe de reconstruction provinciale, montre que l'autonomisation des femmes et leur pleine participation à tous les niveaux de la vie économique, politique et sociale sont indispensables non seulement au maintien de la paix et de la sécurité, mais également à la réduction de la pauvreté, au relèvement économique et au développement durable. Pour ne citer que deux exemples, un projet vise à consulter les médecins et les patients locaux au sujet de l'obstétrique et des autres questions relatives à la santé des femmes dans l'hôpital provincial. Un autre projet de développement important pour les femmes locales et leurs organisations consiste à renforcer la capacité de l'administration provinciale et des organisations non gouvernementales locales à élaborer et à exécuter leurs propres projets.

Enfin, la Lituanie prie le Conseil de sécurité d'user de son autorité pour faire en sorte que toutes les résolutions, y compris celles qui créent et renouvellent les mandats des missions, intègrent et promeuvent les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Vanuatu.

M. Kalpokas (Vanuatu) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique représentés à l'ONU : les États fédérés de Micronésie, les Fidji, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Tonga, les Tuvalu et mon propre pays, le Vanuatu.

Je tiens à remercier le Nigéria d'avoir convoqué cet important débat. Les petits États insulaires en développement du Pacifique sont attachés à l'application intégrale de la résolution 1325 (2000). Tout en poursuivant notre effort, nous sommes heureux d'annoncer qu'en décembre 2010, à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous avons créé le Groupe de travail régional du Pacifique sur les femmes et la paix et la sécurité du Pacifique. Le Groupe est le fruit d'un effort concerté entre différentes parties prenantes de notre région.

Pour mieux progresser dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans la région du Pacifique, il importe que nous concentrions nos efforts sur des approches qui reflètent la réalité de la situation sur le terrain dans nos îles. Nous pensons que l'élaboration d'un plan d'action régional pour le Pacifique aidera à cet égard et qu'il s'appuiera sur nos efforts pour intégrer la résolution 1325 (2000) dans le programme régional plus large de paix et de sécurité. Un plan d'action régional pour le Pacifique recèle aussi le potentiel de canaliser un ensemble d'engagements régionaux de haut niveau vers des plans d'actions nationaux viables, ce qui est essentiel pour renforcer les politiques et programmes de gouvernance du secteur de la sécurité dans notre région.

Le Pacifique est aussi impliqué dans les efforts internationaux et, à cet égard, nous nous félicitons de l'appui apporté au candidat des petits États insulaires en développement du Pacifique, venu des Îles Salomon en l'occurrence, au Conseil d'administration d'ONU-Femmes. Nous demandons que les Nations Unies et les partenaires donateurs continuent de fournir des ressources et d'appuyer nos efforts de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), particulièrement ceux visant à renforcer la participation des femmes à la prévention et à la consolidation de la paix au sens large. Nous demandons aux Nations Unies d'appuyer la formation préalable au déploiement, et après déploiement, des soldats de la paix dans notre région, qu'il s'agisse des militaires ou des officiers de police, en particulier pour veiller y incorporer la formation au respect des droits de l'homme.

Les petits États insulaires en développement du Pacifique souhaitent souligner l'importance de la prévention des conflits comme élément essentiel de la résolution 1325 (2000). Les changements climatiques, qui vont sans diminuer, accroissent le risque de conflit violent dans diverses régions de la planète, avec l'impact négatif qui s'ensuivra pour les femmes et les filles ; cela peut dépasser les capacités dont dispose la communauté internationale d'y faire face adéquatement. Les effets négatifs des changements climatiques modifient la répartition et la qualité des ressources naturelles comme l'eau potable, les terres arables, les littoraux et les ressources marines. Ces changements peuvent intensifier la compétition pour les ressources disponibles, affaiblir les institutions gouvernementales et entraîner des migrations internes et internationales. De plus, ces effets négatifs peuvent créer des obstacles susceptibles d'entraver considérablement la capacité des pays à préserver leur intégrité territoriale, leur souveraineté et leur indépendance. Tous ces effets des changements climatiques peuvent créer un grave risque

de conflits violents accrus dans diverses régions du monde, avec les impacts qui s'ensuivent pour les femmes et les filles durant un conflit et après un conflit.

Nous nous félicitons de la récente déclaration du Président du Conseil de sécurité sur les changements climatiques et le maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/PRST/2011/15*). Cela a représenté un événement historique, puisque c'est la première fois que le Conseil de sécurité, du fait de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies, a explicitement reconnu le lien entre changements climatiques et, d'autre part, paix et sécurité internationales. Elle fournit une base solide et fait obligation au Conseil de décider d'autres mesures concernant cette question cruciale. Comme première mesure, les petits États insulaires en développement du Pacifique demandent que soit désigné un représentant spécial pour la sécurité climatique chargé d'identifier et d'évaluer les menaces à la paix et la sécurité internationales que font peser les impacts actuels et prévus des changements climatiques.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Madame la Présidente, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué le présent débat sur un sujet que ma délégation est particulièrement heureuse de voir aborder. L'Arménie s'associe à la déclaration de l'Union européenne prononcée ce matin et je voudrais faire quelques observations à titre national.

Comme les orateurs précédents, nous remercions le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe Michelle Bachelet, et le Président du Conseil économique et social de leurs contributions. Nous nous félicitons aussi du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2011/598*), qui comprend des directives pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et l'utilisation de l'ensemble des indicateurs permettant d'évaluer les progrès et la mise en œuvre du cadre, et nous prenons acte des recommandations contenues dans le rapport.

S'agissant de la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a mis en place au cours des 10 dernières années un cadre normatif régissant la participation des femmes aux processus de paix, la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes, l'intégration et l'égalité des sexes dans tous les contextes et les perspectives ouvertes dans le contexte d'un conflit armé, de la consolidation de la paix et de la reconstruction. Comme le Secrétaire général l'a noté, de nombreux processus de paix incluent maintenant des consultations avec des groupes de femmes pour la paix. Dans les pays sortant d'un conflit, le nombre de femmes membres du Gouvernement s'est considérablement accru, et elles mettent à profit leurs rôles publics dans la prise de décisions pour promouvoir les droits des femmes.

Malgré ces progrès, toutefois, beaucoup reste encore à faire, car la voix des femmes n'est pas toujours entendue. Il est préoccupant que les progrès soient encore lents s'agissant de lever le nombre de contraintes entravant la capacité des femmes à participer en nombre suffisant. À cet égard, le point le plus important à l'ordre du jour est d'accroître la présence des femmes dans les processus de prise de décisions. Les femmes restent largement exclues, notamment des efforts visant à trouver des solutions viables aux conflits et il nous faut encourager davantage leur participation. L'inclusion des femmes dans toutes les phases d'un processus de paix garantit un règlement plus durable et plus représentatif. Cela étant, il nous faut encourager davantage leur participation et reconnaître l'importante contribution des femmes dans l'avènement de gouvernements transparents et responsables en de nombreux pays.

Nous aimerions aussi saisir cette occasion pour dire combien est importante la participation politique des femmes, que ce soit en temps de paix ou en temps de guerre, ainsi qu'à toutes les phases des règlements pacifiques. Nous en avons fait personnellement l'expérience dans notre région. Des représentantes d'organisations féminines non gouvernementales arméniennes et azerbaïdjanaises ont débattu des moyens de trouver des solutions pacifiques au problème du Haut-Karabakh. Ces dialogues de paix ont été aussi orientés vers la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). D'autres réunions entre les deux parties sont prévues.

Nous pensons qu'il existe différentes façons d'accroître la participation politique des femmes par le biais de lois électorales et de processus plus sensibles aux différences entre les sexes, et d'application de quotas et de programmes spécifiques de renforcement des capacités pour les candidates, ainsi que par le biais de la sensibilisation des partis politiques et de l'opinion publique. Des changements politiques significatifs peuvent aussi être apportés par des biais tels que l'assistance technique et l'appui à la société

civile et aux médias s'agissant de surveiller et d'évaluer les mesures nationales prises dans ces domaines. Nous travaillerons en liaison étroite avec les Nations Unies et les autres institutions et organisations concernées pour élargir et mettre en œuvre l'agenda de la résolution 1325 (2000) aux fins d'améliorer la situation des femmes partout dans le monde, notamment celles affectés par un conflit armé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Timor-Leste.

Mme Borges (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier votre délégation, Madame la Présidente, d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général de sa participation aujourd'hui. Je remercie aussi la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Michelle Bachelet, et le Président du Conseil économique et social, M. Lazarous Kapambwe, de leurs exposés riches d'enseignements. Je tiens aussi à remercier Mme Ozala Ashraf Nemat, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, de sa contribution aujourd'hui. Le Timor-Leste se félicite du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2011/598*).

La résolution 1325 (2000) représente un tournant dans l'approche de la communauté internationale face aux conflits et à leur règlement. Elle reconnaît l'effet disproportionné que les conflits ont sur les femmes et les enfants, le rôle essentiel que les femmes jouent pour ce qui est de maintenir et préserver la paix, ainsi que la nécessité d'impliquer les femmes dans tous les secteurs, en commençant dès le début du processus de paix. Toutefois, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les progrès ont été lents et inégaux. Plus de 10 années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), et les efforts pour la mettre pleinement en œuvre doivent s'accélérer afin de protéger les groupes les plus vulnérables.

La participation des femmes à la médiation et à la négociation est essentielle, et elle est directement proportionnelle au niveau des droits et des possibilités dont jouissent les femmes au cours de la phase de consolidation de la paix. Nommer des médiatrices à des postes élevés au premier plan des efforts internationaux de consolidation de la paix enverrait un message fort, et permettrait également de veiller à ce que les besoins des groupes vulnérables ne soient pas oubliés. Le Timor-Leste appuie l'appel du Secrétaire général à nommer des femmes à des postes de médiation de haut rang.

Le Timor-Leste reconnaît le rôle vital joué par les femmes, tant dans notre mouvement pour l'indépendance que dans leur contribution à la paix par le biais de nos efforts d'édification de l'État. Nous sommes attachés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et sommes actuellement en train d'élaborer un plan d'action national sur la résolution 1325 (2000). Des efforts sont déjà en cours en vue de promouvoir cette résolution et de sensibiliser à la violence sexiste, aux droits de l'homme et à la consolidation de la paix grâce à la formation de groupes de femmes, de victimes de la violence, d'hommes et de jeunes. Les médiateurs communautaires, dont 50 % sont des femmes, ont été formés pour apporter de l'aide dans les situations de conflit local. Le fait d'impliquer les femmes dès le départ a eu un effet bénéfique exponentiel au Timor-Leste, et a jeté les bases de la participation et de l'intégration des femmes, non seulement au sein du Gouvernement, mais aussi dans tous les secteurs.

Nous sommes fiers de constater que la représentation des femmes dans notre Parlement atteint le taux de 29 %, et nous nous sommes fixé l'objectif de 35 % en 2015. La loi électorale récemment adoptée exige qu'un candidat sur trois sur les listes de parti soit une femme, garantissant ainsi que cet objectif sera atteint.

ONU-Femmes, en collaboration avec des partenaires internationaux, a apporté un soutien notable à nos efforts de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. En tant que membre du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, nous appuyons fermement cette nouvelle entité, et sommes convaincus de la valeur de son activité concernant la promotion des femmes. Cet attachement se reflète en outre dans notre contribution triennale au budget de base d'ONU-Femmes.

Selon la Banque mondiale, les femmes et les filles handicapées sont trois fois plus susceptibles d'être victimes de la violence sexiste. Les périodes de conflit font croître le nombre de personnes atteintes de déficiences physiques, mentales ou sensorielles à long terme, élargissant ainsi le groupe de femmes et d'enfants handicapés et plus souvent pris pour victimes des abus et de la violence. Quand on prend en considération les questions sexospécifiques dans le domaine de la paix et la sécurité, il ne faut pas oublier

les besoins des personnes handicapées. Par ailleurs, au moment d'élaborer les plans de prestation de services à la sortie d'un conflit, il convient de rappeler que les personnes handicapées peuvent avoir besoin de services différents ou spécialisés, et de planifier en conséquence. À cet égard, il importe que les femmes handicapées soient prises en compte comme il se doit dans les plans d'action nationaux sur la résolution 1325 (2000).

Il est nécessaire de souligner l'importance de mettre à disposition les ressources nécessaires aux organisations de femmes, qui peuvent servir à mettre en lumière les besoins des femmes et des enfants pendant et après les conflits, mais aussi servir d'outil à la consolidation de la paix. La nouvelle initiative d'apprentissage mutuel sur la résolution 1325 (2000) entre l'Irlande, le Libéria et le Timor-Leste constitue un exemple de dialogue de ce genre. Elle a été conçue en vue de tirer parti de l'expérience des pays directement touchés par un conflit, leur permettant ainsi d'examiner les questions les plus critiques auxquelles sont confrontées les femmes et les filles dans les situations de conflit et d'après conflit, ainsi que les défis qui demeurent au moment de la reconstruction après un conflit.

Enfin, en améliorant la coordination et l'ordre séquentiel des phases, on mettra le système des Nations Unies en mesure de répondre aux besoins de toutes les femmes, y compris les femmes handicapées, en matière de paix et de sécurité. Nous saluons la formation du Comité directeur de haut niveau sur les femmes et la paix et la sécurité, et attendons avec impatience le début de ses activités. Nous sommes également encouragés par l'augmentation du nombre de rapports du Conseil de sécurité portant sur la question des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit, ainsi que par les résolutions de renouvellement des mandats de missions sur cette question. Nous espérons qu'elles donneront une impulsion débouchant sur des résultats en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles.

Les mesures en faveur de la paix et de la sécurité doivent s'envisager avec une vision à long terme qui englobe la prévention, la participation et la protection. Les lauréates du prix Nobel de la paix cette année, la Présidente du Libéria, Ellen Johnson Sirleaf, la militante yéménite Tawakkul Karman et la militante libérienne Leymah Gbowee, mettent en lumière le rôle important que jouent les femmes dans le processus de paix. À cet égard, je tiens à rendre hommage aux quatre femmes militantes de la paix auxquelles a été récemment décerné le premier des N-Peace Awards en Asie, notamment Mme Filomena Barros dos Reis du Timor-Leste, pour leurs contributions à la consolidation de la paix dans leurs communautés aux niveaux local et national. Inspirons-nous de ces femmes et faisons de leurs efforts un catalyseur dans nos propres efforts de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Libéria.

Mme Kamara (Libéria) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de participer à ce débat sous votre présidence, Madame la Présidente, qui traduit en soi le niveau de participation auquel, nous l'espérons, accèderont un nombre de plus en plus grand de femmes. J'en suis d'autant plus heureuse, compte tenu de la contribution importante que votre pays, le Nigéria, ainsi que d'autres États Membres, ont apportée à la création et la préservation d'un environnement de paix au Libéria. C'est cet environnement favorable, accompagné d'un leadership visionnaire et de solides partenariats, qui a permis au Gouvernement libérien de poursuivre des politiques offrant des perspectives de promotion et d'autonomisation aux femmes libériennes.

Une année déjà s'est écoulée depuis que nous avons commémoré le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) par de nombreuses activités, y compris un débat similaire au sein de ce même Conseil (S/PV.6411); une pléthore d'engagements de la part des États Membres à traduire les grands principes de la résolution en habiles plans d'action nationaux; l'adoption d'indicateurs initiaux pour mesurer les progrès; enfin, un appel au Secrétaire général à élaborer un cadre stratégique pour guider la mise en œuvre par l'ONU de la résolution. Il nous reste à relever le défi de répondre aux attentes qu'ont suscitées ces activités.

Nous félicitons le Secrétaire général de son rapport sur les femmes et la paix et de sécurité (S/2011/598*), qui traduit un effort louable d'utiliser les indicateurs actuellement disponibles afin d'évaluer les progrès. Il fournit quelques aperçus sur les bonnes pratiques mises en œuvre et les progrès réalisés par les États Membres, les organisations régionales et internationales, ainsi que les obstacles à l'effort mondial visant à impliquer pleinement les femmes dans tous les processus nationaux, qu'ils concernent la paix et la sécurité ou bien le développement politique

et socioéconomique. Nous appuyons largement ces recommandations.

Le Libéria continue de progresser dans ses efforts visant à intégrer les femmes aux niveaux de la prise de décisions dans tous les domaines de la gouvernance nationale. À certains moments critiques dans l'histoire du Libéria, les femmes ont démontré leur capacité à diriger. Le Libéria détient l'insigne honneur d'être la terre natale et la patrie de la première femme et première Africaine à avoir été nommée Présidente de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, en 1970.

Dans un passé récent, pendant une accalmie du conflit prolongé, le Libéria avait pour présidente intérimaire une femme, en la personne de Mme Ruth Perry, qui a dirigé les travaux d'un gouvernement de transition, de 1996 à 1997. Puis il y a eu les héroïnes méconnues – ces innombrables femmes qui ont courageusement pris la responsabilité de s'occuper de leurs familles, alors même qu'elles participaient à des discussions sur la paix et la sécurité, vivant dans des camps de personnes déplacées et de réfugiés en Afrique de l'Ouest, voire plus loin.

L'année 2003 a marqué une autre étape lorsqu'un groupe de femmes libériennes, dirigé par Leymah Gbowee, s'est présenté, sans y être invité, à la porte d'une salle de négociation à Accra et a juré de ne pas bouger ni se laisser déplacer jusqu'à ce qu'un accord de paix soit signé. Leur détermination et leur fermeté se sont exprimées dans un simple chant au refrain persistant : « Nous voulons la paix, plus la guerre ». Un petit groupe de femmes mobilisées et déterminées est devenu un mouvement national, qui s'est à son tour transformé en une vague de soutien pour une candidate à la présidence et a abouti à l'élection de Mme Ellen Johnson Sirleaf à la fonction de Présidente, en 2005.

Aujourd'hui, des huttes communautaires de la paix tenues par des femmes, dans les comtés à travers le pays, sont des lieux de médiation et de règlement des conflits. Elles servent aussi de refuge aux femmes fuyant la violence familiale, et de centres d'accompagnement pour les victimes de la violence sexuelle et sexiste. Dans les huttes de la paix, les femmes abordent des questions de pension alimentaire et travaillent avec la police locale afin d'identifier les suspects qui ont commis des crimes contre les femmes, pour que celle-ci puisse les arrêter et les interroger. Les femmes surveillent en outre les signes avertisseurs précoces de conflit, et organisent des manifestations pacifiques sur des questions qui touchent à leur bien-être.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), les débats ont mis au jour nombre d'exemples de la contribution effective des femmes à la prévention des conflits, aux processus de paix et à la consolidation de la paix dans diverses régions du monde. Les femmes subissent les conséquences des conflits et sont donc bien placées pour contribuer à la recherche de solutions. Ayant compris cela, nous devons trouver collectivement les moyens d'institutionnaliser ce rôle aux niveaux national et international. Il faut que les femmes soient dotées des capacités nécessaires et occupent des postes stratégiques pour pouvoir remplir ce rôle qui leur revient de droit.

Le Libéria avance avec détermination et volonté sur la voie de la réalisation des engagements pris en faveur de la promotion de la femme. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à occuper des postes de direction et de prise de décisions au niveau de l'administration centrale et locale. Des politiques, des stratégies et des programmes tenant compte de la problématique hommes-femmes, dont certains sont mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, sont intégrés à tous les secteurs d'action nationale. En 2009, le Libéria fut l'un des premiers pays à mettre au point un plan d'action national en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ces progrès ont été possibles grâce à l'appui soutenu de nos partenaires de développement, dont nous leur sommes très reconnaissants. En même temps, l'insuffisance des ressources demeure un défi et un obstacle à une mise en œuvre solide.

Nous sommes encouragés par la reconnaissance au niveau international des modestes progrès réalisés par le Libéria dans ses efforts visant à faire participer véritablement les femmes à la gouvernance nationale et à utiliser et renforcer leurs capacités, notamment dans le domaine de la consolidation de la paix. Compte tenu de l'importance de la sécurité alimentaire dans la prévention des conflits, je tiens à rappler que le prestigieux Prix Leadership Afrique 2011 du Hunger Project a été attribué il y a quelques jours à la Ministre de l'agriculture du Libéria, Mme Florence Chenoweth, pour ses efforts dévoués visant à améliorer les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des agricultrices au Libéria.

Bien entendu, l'hommage suprême fut l'attribution du Prix Nobel de la paix à trois femmes

d'exception, dont deux Libériennes – la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf et Leymah Gbowee -, chacune pour sa contribution à l'instauration de la paix au Libéria et au renforcement du statut et de l'influence des femmes au Libéria. En tant que Libériens, nous sommes fiers de cette reconnaissance même si nous comprenons que l'impact de ce geste va bien au-delà des frontières du Libéria. Le message lancé à la communauté internationale, pour reprendre les propos du Comité Nobel, est qu'il faut « concrétiser le potentiel considérable des femmes dans les domaines de la démocratie et de la paix.»

Même si nous sommes fiers et encouragés par ces hommages, nous sommes conscients qu'il reste encore beaucoup à faire. Le taux de prévalence des cas de viols de filles et de femmes reste scandaleusement élevé, et les femmes ne représentent que 14 % des membres du corps législatif. Nous sommes remplis d'humilité face aux nombreux défis qu'il nous faut encore relever; aux inégalités entre les sexes qui subsistent; et aux obstacles de taille qu'il nous faudra franchir avant que la présence des femmes dans les activités de médiation et les négociations de paix devienne un trait normal de l'architecture de paix internationale. Nous estimons qu'une utilisation systématique de quotas aux niveaux national et international pourrait contribuer à accélérer la réalisation de cet objectif. Des programmes d'action positive sont également nécessaires pour donner un élan à nos efforts visant à donner aux femmes un rôle central dans les processus de prévention de conflits, de médiation et de paix.

Le Libéria s'engage à déployer davantage d'efforts concertés pour se conformer aux exigences en matière d'établissement de rapports d'informations afin d'apporter une contribution notable aux prochains rapports du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité. Grâce à la présence d'ONU-Femmes au Libéria, nos efforts nationaux pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) et réduire les inégalités entre les sexes bénéficient de l'appui nécessaire. C'est pourquoi nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre notre partenariat avec ONU-Femmes pour la promotion de l'autonomisation des femmes, de la consolidation de la paix et du développement durable. Nous espérons que très bientôt, les capacités des femmes seront pleinement intégrées à l'architecture de paix internationale, de façon que nos débats sur la prévention des conflits et la médiation ne porteront plus sur le rôle et la participation des femmes, mais plutôt sur ces sujets proprement dits.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Rakhmetullin (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier d'avoir convoqué cette séance très importante et remercier tous ceux qui ont contribué à ses préparatifs.

Nous sommes heureux de constater que la résolution 1325 (2000) continue d'ouvrir de nouvelles perspectives s'agissant de faire prendre conscience du rôle des femmes dans les négociations de paix, la planification humanitaire, les opérations de maintien de la paix, la consolidation de la paix après les conflits et la gouvernance. Cependant, il existe un large écart entre nos aspirations et la réalité sur le terrain. Le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2011/598*) constitue une feuille de route stratégique pour les Nations Unies, ainsi que pour les acteurs nationaux, régionaux et internationaux.

Nous devons continuer à veiller à ce que les femmes jouent un rôle clef dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques. Nous ne devons pas aborder la problématique hommes-femmes sous un angle purement thématique, mais faire en sorte que les femmes occupent des postes clef et de responsabilité à tous les niveaux. Nous souscrivons aux recommandations faites par le Département des opérations de maintien de la paix d'accroître la proportion des effectifs féminins dans les contingents militaires et de police des opérations de maintien de la paix, et recrutés dans les forces armées et les services de police des États Membres, ainsi que pour dispenser au personnel militaire et de police une formation préalable au déploiement sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes. C'est grâce à de telles mesures que nous pourrons atteindre l'objectif de faire que les femmes représentent 20 % du personnel des opérations de maintien de la paix, du niveau de prise de décisions le plus élevé aux opérations sur le terrain.

En outre, il faut mettre en place des budgets, des cibles, des calendriers et des indicateurs spécifiques, conformes aux plans nationaux de consolidation de la paix, aux stratégies nationales en matière de défense et de sécurité ou aux programmes de réduction de la pauvreté. Les efforts déployés au cours de la phase de relèvement après un conflit doivent systématiquement

prendre en considération les besoins et les droits des femmes.

Ma délégation appuie la recommandation du Secrétaire général qu'au moins 15 % des fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix soient utilisés pour aux besoins spécifiques des femmes et des filles, pour promouvoir l'égalité des sexes et pour autonomiser les femmes. Un financement suffisant est essentiel pour la formation aux questions liées à la problématique hommes-femmes et pour appuyer les organisations non gouvernementales et les associations locales dont les domaines d'activité portent essentiellement sur la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé et le VIH/sida, la santé reproductive, l'éducation, la réadaptation et la réinsertion des femmes touchées par la guerre.

Il faut accorder la plus haute priorité à la prévention des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment la violence sexuelle. Il est grand temps de traduire en justice les criminels de guerre, de mettre fin à leur impunité pour les atrocités qu'ils ont commises et d'investir dans des mécanismes de services et d'assistance immédiats pour les femmes et les filles victimes de crimes de guerre. Nous devons également nous attacher à faire participer les femmes aux processus de paix en qualité de médiatrices, de membres d'équipes de négociation et de signataires d'accords de paix.

Le Kazakhstan se félicite de l'élaboration d'un ensemble complet d'indicateurs visant à assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), qui peuvent servir de points de référence pour la conception et la mise en place d'un système de suivi méthodique permettant aux pays d'évaluer leurs propres structures et mécanismes et l'affectation de ressources. Par ailleurs, nous devons condamner le viol en tant que tactique de guerre et de terreur.

L'entité emblématique dans le domaine du genre – ONU-Femmes – a commencé à asseoir son rôle de chef de file dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) grâce à la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies. Elle a réussi à regrouper toute une série d'instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme aux niveaux régional et international. Les efforts portant sur la question « les femmes et la paix et la sécurité » peuvent être renforcés grâce à la collaboration avec les institutions s'occupant des questions humanitaires, des droits de l'homme et de l'aide au développement et les forces de défense des États Membres concernés, ainsi qu'avec toutes les catégories de femmes, y compris les militantes, les victimes de guerre, les réfugiées, les demandeuses d'asile et les migrantes.

Pour terminer, nous devons continuer à œuvrer avec détermination au renforcement de la résolution 1325 (2000), qui s'articule autour de trois piliers – la participation, la protection et la prévention – et qui est un instrument très utile pour l'organisation, la mobilisation et l'action des femmes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat important et d'avoir offert aux États Membres l'occasion d'y participer. Ma délégation tient à faire quelques remarques pour compléter la déclaration de l'Union européenne, à laquelle nous nous associons, et les autres déclarations qui soulignent l'importance de la participation des femmes à la médiation et à la prévention des conflits.

La résolution 1325 (2000) est considérée comme un jalon sur le plan international, en ce qui concerne le rôle des femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité. Comme l'a déclaré la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, Mme Hillary Clinton, il s'agit d'un impératif pour la sécurité humaine, et sa pleine mise en œuvre relève de notre responsabilité commune.

Le 4 décembre 2007, les Pays-Bas ont adopté leur premier plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le plan d'action national néerlandais bénéficie d'un large appui et il est unique en son genre, car il a été signé conjointement par le Gouvernement néerlandais et la société civile. Ce plan a donné lieu à de nombreuses activités conjointes qui bénéficient de la complémentarité entre les organes publics et la société civile. Un autre élément du plan d'action national néerlandais est lié à notre ferme conviction que c'est aux acteurs nationaux – le Gouvernement et la société civile – des États fragiles pour lesquels elles ont été établies de prendre en main ces activités.

Un bon exemple d'initiative conjointe est donné, à notre avis, par le programme de développement du secteur de la sécurité au Burundi est selon nous un bon exemple des résultats obtenus grâce à une telle initiative conjointe. À partir de recherches réalisées par l'organisation non gouvernementale néerlandaise

Oxfam Novib, la problématique hommes-femmes a été intégrée au secteur de la sécurité par les ministères burundais de la défense et de la sécurité publique, ainsi que les ministères néerlandais de la défense et des affaires étrangères. Cela a permis de mettre en place des programmes spécifiques d'autonomisation des femmes dans l'armée et d'accroître considérablement le nombre de femmes qui présentent leur candidature en vue d'intégrer les forces de police burundaises.

Le nombre de femmes au Gouvernement et au Parlement afghans sont un autre exemple. Le Gouvernement néerlandais, conjointement avec d'autres gouvernements, le Réseau de femmes afghanes et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), désormais ONU-Femmes, a organisé des réunions et des campagnes qui ont abouti à la nomination d'un plus grand nombre de candidates à des postes politiques.

Ces dernières années, des initiatives et des stratégies importantes ont été mises au point, et il existe de nombreux exemples de réalisations communes, telles celles que j'ai mentionnées au Burundi et en Afghanistan. Les Pays-Bas font partie d'un groupe de pays qui œuvre sans relâche dans ce domaine et obtient des résultats. Ces progrès sont considérables mais il reste encore beaucoup à faire. Comme l'a dit notre Ministre des affaires étrangères, Uri Rosent al :

> « Les femmes représentent 50 % du capital humain, et il est dans l'intérêt de chaque pays, et en particulier dans celui des États dits fragiles, de s'assurer que les femmes participent activement à la prise de décisions dans les domaines social, économique et politique. Elles doivent faire partie des structures de gouvernance; et c'est tout l'objet de l'autonomisation. »

Ce n'est qu'en garantissant la participation des femmes que nous pourrons assurer une paix durable dans ces sociétés et, ainsi, promouvoir la stabilité dans le monde également.

En ce moment même, le Gouvernement néerlandais et la société civile élaborent le deuxième plan d'action national relatif à l'application de la résolution 1325 (2000) pour 2012-2015, qui sera lancé en décembre.

Alors que le premier plan d'action national était axé sur la sécurité physique et juridique des femmes et des hommes, ce deuxième plan vise entièrement à renforcer le rôle moteur des femmes et leur participation politique dans les sociétés touchées par des conflits. La paix et la sécurité dépendent du rôle actif et fort des femmes. La capacité qu'ont les femmes d'avoir une influence positive sur les situations de crise a été remarquablement démontrée par les lauréates du prix Nobel de la paix de 2011 : Ellen Johnson-Sirleaf, Leymah Gbowee et Tawakkul Karman. Dans son message de félicitations, le Ministre néerlandais des affaires étrangères a déclaré:

> « Le fait que le prix Nobel de la paix a été décerné à ces trois femmes pour leur combat en faveur de la liberté, de la paix et de la stabilité dans le monde démontre parfaitement que les femmes ne sont pas uniquement des victimes, elles sont également les dirigeantes actuelles et futures. »

Il n'est donc pas surprenant que les Pays-Bas continuent d'insister sur le fait que les hommes, et surtout les femmes, vivant chaque jour sur le terrain la réalité d'un conflit sont les principaux acteurs de toute intervention. La population locale, hommes et femmes, les organisations de femmes et les mouvements de femmes sont les véritables moteurs d'un changement durable. Concrètement, cela signifie que le deuxième plan d'action national établi conformément à la résolution 1325 (2000) est axé sur la demande. Ce plan concerne les femmes, au niveau local comme national, qui ont le courage d'accélérer les choses en devenant des leaders et de contribuer aux efforts de médiation, de règlement des conflits et de reconstruction. Notre plan d'action national vise donc à répondre aux besoins de ces femmes fortes et avisées et de leurs mouvements. Nous considérons qu'elles savent mieux que quiconque quoi faire dans leur situation et dans leur contexte culturel.

Nous sommes à l'aube d'une nouvelle décennie en ce qui concerne la promotion de la question des femmes et la paix et la sécurité. Ensemble, nous avons la responsabilité d'honorer aujourd'hui nos engagements communs.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Pintado (Mexique) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé cet important débat public. Je voudrais remercier également la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des

femmes (ONU-Femmes), le Président du Conseil économique et social et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité pour leurs exposés utiles.

L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000) et de résolutions ultérieures a permis à l'ONU de mettre au point, d'intégrer et d'améliorer les instruments requis pour examiner la problématique hommes-femmes selon une approche multidimensionnelle, en reconnaissant l'importance d'une participation active des femmes aux différentes phases de la prévention et du règlement des conflits ainsi qu'au maintien de la paix, à la reconstruction et à la consolidation de la paix.

Nous nous félicitons en particulier de la création d'ONU-Femmes, l'Entité qui se trouve au cœur de la structure de promotion de l'égalité des sexes à l'ONU, car elle coordonne toutes les activités menées dans ce domaine.

Nous nous félicitons également de l'intégration d'indicateurs spécifiques dans les rapports du Secrétaire général, comme c'est le cas dans celui dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2011/598*), et le plan d'action en sept points. Malheureusement, à cause de la mise en œuvre inégale des résolutions relatives à la structure de promotion de l'égalité des sexes, il existe des lacunes considérables. La persistance de la violence sexuelle pendant ou après les conflits en est l'un des exemples les plus flagrants.

Ma délégation est préoccupée par le fait que la violence sexuelle est systématique pendant et après les conflits dans de nombreux États et régions du monde. La violence sexuelle comme tactique de guerre exacerbe la crise, favorise la poursuite du conflit armé, provoque le déplacement de populations, réduit les moyens de subsistance et limite les perspectives de développement. Pour prévenir ce phénomène, il est essentiel que le personnel des missions de maintien de la paix ainsi que les équipes de médiation et d'assistance électorale disposent de connaissances spécialisées suffisantes en matière de genre et violence sexuelle et soient en mesure d'agir en temps voulu et de mener les enquêtes qui s'imposent.

Il ne peut y avoir de paix durable si nous ne garantissons pas l'accès à la justice et le respect du principe de responsabilité et n'appuyons pas la lutte contre l'impunité. À cet égard, je rappelle que la Cour pénale internationale pourrait exercer sa juridiction à l'égard de ces crimes.

La faible participation des femmes aux négociations de paix est également inquiétante. L'exclusion des femmes et le manque de spécialistes des questions de genre dans les négociations perpétuent les inégalités. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les questions concernant les femmes sont généralement examinées à une étape tardive de la prévention des conflits et des efforts de médiation. L'attribution cette année du prix Nobel de la paix à des femmes menant une action remarquable dans ce domaine envoie sans aucun doute un message positif mais ce n'est pas suffisant.

La présence d'effectifs féminins dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix, aussi bien dans les composantes militaire, de police ou civile, aurait manifestement un effet positif. Il faut donc augmenter la proportion de femmes occupant des postes de haut niveau dans de telles opérations. Nous saluons la décision du Fonds pour la consolidation de la paix d'affecter 5 millions de dollars à une initiative de promotion de l'égalité des sexes. Nous espérons que cela permettra d'obtenir des résultats concrets à court terme.

Nous considérons que les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sont pertinentes aux niveaux international et national. Au Mexique, dans le cadre d'une stratégie de prévention de la violence, une formation aux questions relatives à l'égalité des sexes est proposée dans les institutions chargées d'assurer la sécurité, la sûreté et l'application des lois. En conséquence, de plus en plus de femmes participent à l'administration de la justice, l'exemple le plus notable en la matière étant donné par la nomination au poste de Procureur général d'une femme, Marisela Morales, première femme à assumer ces fonctions importantes. De même, près de 80 000 membres de la Défense nationale ont suivi une formation concernant l'équité dans le traitement des hommes et des femmes et, cette année, l'armée de l'air accueillera sa première femme pilote. Dans le domaine diplomatique, un grand nombre de femmes ont laissé leur empreinte sur la politique étrangère du Mexique, à commencer par Mme Patricia Espinosa Cantellano, Ministre des affaires étrangères.

Les recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sont particulièrement utiles pour identifier les lacunes actuelles dans la mise en œuvre

de la résolution 1325 (2000) et pour garantir la cohérence et la coordination des efforts de l'Organisation à cet égard.

Le Mexique continuera de promouvoir la protection et l'autonomisation des femmes et leur participation aux processus de prise de décisions, car nous sommes absolument convaincus que les femmes sont des acteurs clefs du renforcement des trois piliers d'une paix durable, à savoir la reprise économique, la cohésion sociale et la légitimité politique. L'engagement des États, de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile est essentiel pour continuer à consolider le rôle central des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Faqiri (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat, qui nous donne à tous l'occasion de réaffirmer notre engagement à protéger et garantir les droits des femmes ainsi que leur rôle fondamental dans la paix et la sécurité. Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2011/598*), ainsi que pour le ferme appui qu'il nous a manifesté. Je voudrais enfin remercier Mme Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme, tant pour son travail que pour sa déclaration.

Une longue histoire de guerre et de violence a laissé une empreinte choquante sur mon pays. Tous les afghans paient encore un lourd tribut quotidien à la violence. J'espère que les souffrances que connaissent toutes les familles afghanes prendront fin un jour. Les femmes continuent de supporter la majeure partie du fardeau du conflit en Afghanistan, alors que leur droit à une vie sûre, saine et prospère est toujours menacé.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour prendre acte du rôle crucial des femmes dans le règlement pacifique des conflits, rôle qui a déjà porté des fruits tangibles en Afghanistan, avec la présence décisive de femmes au sein de la Jirga consultative de paix en 2010 et les efforts continus pour veiller à ce que les femmes occupent des postes à responsabilités au Gouvernement afghan comme à l'extérieur de celui-ci. Le présent débat intervient à point nommé, alors que mon pays entame la deuxième phase de sa transition vers l'appropriation et la conduite des activités et s'apprête à endosser une responsabilité accrue en matière de sécurité et de développement économique.

S'agissant du développement, nous avons lancé la mise en œuvre de notre plan d'action national sur 10 ans en faveur des femmes d'Afghanistan, plan qui repose sur les priorités énoncées dans la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan. Dans le cadre de ce plan d'action, nous avons mis en place des équipes chargées de la problématique hommes-femmes dans 14 de nos 25 ministères. Cela étant, il convient d'accélérer les efforts afin de garantir la pleine mise en œuvre, dans le délai prévu de 10 ans, de ce plan d'action très complet, qui intègre des objectifs essentiels, comme un taux de représentation des femmes de 30 % au Gouvernement d'ici à fin 2013 et de 35 % parmi les étudiants universitaires d'ici à la fin 2012.

Nous avons accompli de grands progrès dans les efforts pour assurer la primauté du droit, notamment avec la création récente d'une commission nationale sur l'élimination des violences à l'égard des femmes, après la promulgation de la loi sur cette question en décembre 2010. Ces mesures, qui ont été déterminantes pour renforcer l'accès des femmes afghanes à la justice pour obtenir réparation, ont également envoyé un message clair : le Gouvernement afghan est déterminé à défendre les droits des femmes et à faire en sorte que ceux qui les bafouent ne bénéficient d'aucune impunité.

Garantir les droits des femmes ne représente qu'une partie du combat : il nous faut aussi assurer la participation totale des femmes, dont la résolution 1325 (2000) nous rappelle qu'elles ont un rôle vital à jouer dans la paix et la sécurité. La représentation des femmes dans les instances de gouvernance et leur participation politique a régulièrement augmenté. Nous avons réussi à organiser deux élections présidentielles et deux élections parlementaires auxquelles les femmes ont activement participé en tant que candidates, membres du personnel électoral, scrutatrices des bureaux de vote et électrices.

Les femmes représentent 25 % des membres du Parlement, un chiffre qui place l'Afghanistan au trentième rang des pays ayant le plus fort taux de représentation des femmes au Parlement. Le Parlement national afghan a également mis sur pied un centre de ressources à l'intention des femmes parlementaires, afin de renforcer leur capacité à intégrer concrètement les voix et les points de vue des femmes dans les plans de développement et de reconstruction nationaux.

Lorsque nous passons ces faits et chiffres en revue, nous ne devons pas oublier l'énorme risque que

ces femmes courent pour participer à la gouvernance de leur pays et pour façonner leur avenir. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage aux femmes qui continuent de prendre des risques afin de jouer un rôle actif dans l'orientation, la paix et la sécurité à venir de notre pays.

Nos partenaires internationaux ont aidé le Gouvernement afghan dans ses efforts. ONU-Femmes administre un fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui accorde des subventions aux organisations nationales luttant contre les violences faites aux femmes. Je suis très heureux d'annoncer que, en collaboration avec ONU-Femmes, l'Afghanistan a présenté son premier rapport de pays au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La poursuite de la collaboration entre notre Gouvernement, les partenaires internationaux et les groupes de la société civile afghans et internationaux sera vitale pour garantir la pleine réalisation des droits des femmes dans un Afghanistan solide et stable.

La mise en place d'un environnement stable et sûr, qui permette aux femmes de vivre sans craindre la violence ou l'intimidation ainsi que de participer aux efforts pour maintenir la paix et la sécurité et de les diriger, fait partie des principaux objectifs du Gouvernement afghan.

Nous nous centrons par ailleurs sur le rôle politique des femmes aux niveaux national, subnational et local, ainsi que sur les stratégies de renforcement des capacités et de sensibilisation visant à permettre aux femmes d'occuper une place capitale dans les processus décisionnels de haut niveau, des postes politiques et législatifs dans des institutions publiques clefs, et à les aider à s'acquitter de leurs responsabilités politiques et sociales importantes.

Pour conclure, avec l'appui de nos partenaires et de la communauté internationale, nous continuerons à œuvrer à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000), tout en reconnaissant que notre objectif d'une paix et d'une sécurité durables en Afghanistan ne pourra être atteint qu'avec la pleine participation de la nation afghane tout entière.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République des Fidji.

M. Thompson (Fidji) (*parle en anglais*) : La délégation fidjienne voudrait vous adresser ses félicitations, Madame la Présidente, ainsi qu'à votre gouvernement, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, et vous remercie d'avoir organisé cet important débat. Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport très complet (S/2011/598*) et ses précieuses recommandations.

Les Fidji s'associent à la déclaration faite aujourd'hui par le Représentant permanent du Vanuatu au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique.

Les initiatives entreprises actuellement par le Secrétaire général et ONU-Femmes sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sont encourageantes. Nous prenons acte des progrès accomplis dans les quatre domaines thématiques du plan d'action mis en place à l'échelle du système des Nations Unies. Nous pensons toutefois qu'il reste encore beaucoup à faire, non seulement en ce qui concerne le cadre stratégique de l'ONU mais aussi, et c'est important, pour assurer la mise en œuvre de la résolution au niveau national.

Nous devons adopter une approche globale si nous voulons effectivement avancer dans l'application de cette résolution. Nous sommes tributaires de l'orientation donnée par le Conseil de sécurité et des conseils prodigués par le Secrétaire général, ONU-Femmes, le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres départements et institutions des Nations Unies. Nous avons besoin de l'apport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de la Commission de consolidation de la paix, autant que de l'assistance de la société civile et des organisations régionales. De plus, nous devons renforcer les capacités locales en tirant parti de l'expérience et des meilleures pratiques d'autres pays en matière de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Nous nous félicitons des initiatives du Conseil de sécurité et des travaux réalisés par le Secrétaire général pour établir l'ensemble d'indicateurs de suivi de l'application de la résolution et fournir des orientations à tous les États Membres dans leurs efforts pour atteindre les objectifs fixés dans la résolution. Ces indicateurs universels devraient être complétés par des cadres et des politiques d'application au niveau national pour veiller à ce que les divers domaines

d’action de la résolution soient pris en compte. C’est pour cette raison que les Fidji appuient l’élaboration d’un cadre régional pour les petits États insulaires en développement du Pacifique, ce qui constituerait un pas important vers la mise en œuvre totale de la résolution dans le Pacifique. Nous pensons qu’un cadre incorporant les principes de la résolution, et donnant des directives claires sur la façon de l’appliquer en fonction de nos caractéristiques nationales et régionales particulières, accélèrera le processus de mise en œuvre dans le Pacifique.

L’attachement des Fidji à la résolution transparaît dans nos politiques qui, entre autres, encouragent vigoureusement le recrutement de femmes dans nos forces de sécurité et leur déploiement en bénéficiant des mêmes chances que les hommes dans les missions de maintien de la paix. Nous appuyons les effort mondiaux visant à porter le taux de femmes participant aux unités de police des forces de maintien de la paix de l’ONU à 20 % d’ici à 2014. Nous encourageons la fourniture d’une formation à nos soldats de la paix avant et après leur déploiement et nous sommes favorables à l’octroi d’une assistance et de services d’experts supplémentaires à cet égard. Nous appuyons en outre la participation et la représentation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions.

Dans nos consultations et nos échanges avec la société civile et le public, nous reconnaissons le travail réalisé par FemLINK Pacific, une organisation non gouvernementale basée aux Fidji qui s’occupe particulièrement de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le Gouvernement fidjien promeut le renforcement des efforts de collaboration grâce au savoir-faire et à l’expérience de groupes de femmes afin d’améliorer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau national.

Nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général indique dans son rapport que l’un des faits les plus marquants concernant les institutions chargées des questions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité a été la création d’ONU-Femmes, dont la mission consiste à mobiliser l’ensemble du système des Nations-Unies afin d’accélérer la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes sur la question. Pour terminer, nous envisageons avec plaisir de travailler avec ONU-Femmes pour atteindre les objectifs fixés dans la résolution 1325 (2000).

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n’y a pas d’autres orateurs inscrits sur ma liste. La Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 15.